



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

A.P.Y.



LA ROCHE SUR YON

AMICALE PHILATELIQUE YONNAISE

BULLETIN TRIMESTRIEL



REUNIONS MENSUELLES

**SALON DES
COLLECTIONNEURS
en janvier**

N° I.S.S.N.= 1762-035X

N° 130 MARS 2011

AMICALE PHILATÉLIQUE YONNAISE

N° Siret : 786 448 613 00038 – Code APE : 913E

Siège social : 76, Boulevard des Belges – 85000 La Roche-sur-Yon
☎ 02/51/05/10/91 **courriel : martonphilippe@free.fr**

Association (loi 1901) fondée en 1943, fédérée sous le n° 234 XV,
N° Siret : 786 448 613 00038 – Code APE : 913E,
rattachée au Groupement Philatélique du Centre Ouest.

Réunions mensuelles de 9h30 à 12h00
29, rue Anatole France, à La Roche-sur-Yon : salle Entour'âge

- le premier dimanche du mois pour les adultes (65 membres)
- le dernier dimanche du mois pour les jeunes (12 membres)

SERVICES PROPOSES :

- **Circulations à domicile**
- **Nouveautés de France en réservation**
- **Nouveautés de France hors réservation**
- **Nouveautés de Monaco**
- **Revue trimestrielle de 50/60 pages**
- **Bibliothèque : les catalogues de cotations**
 les revues spécialisées
 + de 350 ouvrages philatéliques
- **Abonnement à prix préférentiel aux revues philatéliques**
- **Remises chez les négociants sur présentation de la carte d'adhérent**
- **Salon annuel des collectionneurs, le 3^{ème} dimanche de janvier**

RESPONSABLES

Jacques LOISEAUX & Alain BONNEAU

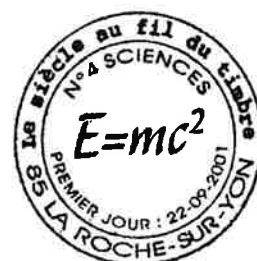
Michel FOURNIER

Pierre PRUD'HOMME

Claude BELLEIL

Francis GRANGIENS

Philippe MARTON



Amédée DUPOND & Michel AUDUREAU

L'A.P.Y. est surtout la rencontre d'amis partageant la même passion :

- ⇒ des échanges, des mini bourses avec d'autres associations philatéliques,
- ⇒ des réponses à vos interrogations,
- ⇒ des conférences avec vidéo projection de documents,
- ⇒ des milliers d'enveloppes mises à disposition pour études,
- ⇒ une aide à la réalisation de collections pour exposer... du matériel informatique.



Prix au N° = 4€ - Abonnement 4 bulletins : 15€ + port 8€ soit 23€ pour l'année

BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'AMICALE PHILATELIQUE YONNAISE

SOMMAIRE

N° 130

Mars 2011

2	Editorial / Petites annonces	Philippe Marton
3-4	Revue de presse	le Bureau
5	Conseil d'administration	Philippe Marton
6-9	Assemblée générale ordinaire	Philippe Marton
10-13	La Vie de l'Amicale	Philippe Marton
14-15	Composition du Conseil et du Bureau- Répartition des tâches	le Bureau
16-26	Statuts de la F.F.A.P.	
27-31	Statuts du G.P.C.O.	
32-33	Statuts du G.P.V.	
34-48	Les Oblitérations manuelles de Vendée (1885-2009) de la nomenclature Lautier (Suite n°14)	Michel Audureau et Francis Grangiens
49-50	P'tits Philous	Mathilde
51-52	Actualité Vendéenne	Jean-Marie Leterme

.....
Directeur de la publication : Philippe Marton

Coordinateur à la rédaction et la mise en page : Francis Grangiens

Comité de rédaction : M. Audureau ; C. Belleil ; A. Bonneau ; M. Fournier ; F. Grangiens ;
J.M. Leterme ; P. Marton

Impression des textes : Imprimerie municipale et Buroplan

Impression de la couverture : Crédit Mutuel

Reproduction, même partielle, des articles de ce bulletin strictement interdite Sauf autorisation écrite du Conseil de l'A.P.Y. Dépôt légal n° 1762-035X
--

EDITORIAL

Si l'année 2010 a été très calme, l'année 2011 sera un peu plus agitée.

Avec la participation de tous, le Salon de janvier est une grande réussite : nous pouvons être fiers d'avoir fait déplacer 1200 personnes sur une journée.

Deux événements importants se profilent :

- ◆ les 17 et 18 juin, la prévente du bloc de six timbres sur "le vélocipède". Avec l'Association "*La Roche Vendée Cyclisme*", une animation est en train de prendre forme.
- ◆ en octobre, sortie du carnet "Sourires" : 12 timbres sur Benjamin RABIER. Une demande de 1^{er} jour va être faite rapidement car tout le monde sait que Benjamin RABIER est né à La Roche sur Yon et qu'il est un précurseur de la bande dessinée.

Suite à l'Assemblée Générale de décembre, une information était, de l'avis de beaucoup, nécessaire. Ce bulletin sera donc consacré aux rôles et aux statuts des différentes associations auxquelles l'A.P.Y. adhère. Vous pourrez, ainsi, vous faire une idée du fonctionnement théorique de chaque association (FFAP, GPCO, GPV).

L'Assemblée Générale du GPV s'est tenue à Fontenay le Comte ; deux Apycalistes, seulement, ont fait le déplacement : dommage ! C'était une bonne occasion de voir son fonctionnement

Le comité de rédaction du bulletin est toujours demandeur d'articles pouvant faire une page ou plus : à votre clavier ou votre crayon ! Je me propose de taper les textes pour ceux qui ne sont pas équipés d'ordinateur.

A toutes et à tous, je renouvelle mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour cette année 2011.

Philippe MARTON

PETITE ANNONCE

De la part de notre ami Jean-Paul Lapotre :

Je suis très heureux de vous faire savoir que nous sommes devenus PAPY et MAMIE pour la première fois depuis le 07/01/11 d'un petit VICTOR de 2 kg 970 et mesurant 53 cm. Je tenais à vous faire partager notre joie.

Notre Amicale adresse tous ses vœux et ses félicitations aux nouveaux promus !

François voyage avec sa collection de timbres

Il y aura sûrement des passionnés, dimanche, dans les allées du salon des collectionneurs. Rencontre avec François Hublet, 14 ans, devenu incollable sur l'histoire de Marianne grâce à ses timbres.

Portrait

Comme tout le monde, François a rangé sa première collection de timbres dans une boîte à chaussures. Il s'est essayé à collectionner les cartes postales rapportées d'un voyage. Mais c'est dans un salon des collectionneurs que sa vocation est née.

Il aurait pu collectionner les timbres représentant les dromadaires mais « les Mariannes, c'est plus facile à trouver ». Les timbres-poste les plus courants émis depuis 1944. Les collectionner, ce n'est pas les accumuler. Il faut les faire parler. D'où viennent les Mariannes, quand et par qui ont-elles été dessinées ? François peut distinguer une Marianne dessinée par Bequet, Cocteau ou Beaujard. Dire qui a servi de modèle. Sait pourquoi le timbre a été surchargé ou surtaxé. Il ne se contente pas de coller les timbres dans un album. « Le but, c'est de retrouver les documents pour indiquer le contexte » explique-t-il.

Par exemple, il est capable de raconter les inondations de Fréjus suite à la rupture du barrage à partir d'une surtaxe sur un timbre de 1959. Grâce à un autre de 1944, il sait que l'Algérie a été territoire français. Il réalise alors des planches remplies d'informations d'ordre philatélique ou historique. Il les expose dans



François Hublet, 14 ans, des Lucs-sur-Boulogne a rejoint l'Amicale philatélique yonnaise il y a trois ans. Il est devenu incollable sur l'histoire de Marianne ou l'histoire tout court grâce à sa collection de timbres.

les concours ou les fêtes du timbre comme à Royan où il a obtenu la meilleure note.

De la collection à l'écriture

Dimanche, il sera présent sur le stand des jeunes de l'amicale au

salon des collectionneurs de La Roche-sur-Yon. Pour expliquer sa démarche et le plaisir qu'il y prend avec l'aide des collectionneurs confirmés. Et donner à d'autres jeunes l'envie de se lancer dans cette aventure philatélique. Une passion

de communiquer qu'il prolonge en écrivant. Il fait partie des lauréats du concours *Contes et Légendes de Vendée*. Deux de ses textes ont été publiés dans le livre collectif. Il profitera du salon pour dédicacer l'ouvrage.

Au programme du 29^e salon des collectionneurs

Leur passion ne connaît pas de limites. Les collectionneurs vont encore le montrer dimanche. Sur le salon multicollection organisé par l'amicale philatélique yonnaise, on trouvera de tout, du timbre aux objets les plus insolites. Des bouquins, des bandes dessinées, des pièces de monnaie, et tout ce qui peut se collectionner, des poupées, des capsules de bouteilles, des boîtes de fromages...

« Il faut venir voir. Il y a toujours des surprises », indique Michel Audureau, le président. Cinquante négociants « séduits par l'ambiance pas guindée du tout du salon », sont d'ores et déjà inscrits, comme ce collectionneur de montres anciennes qui les propose à des prix exceptionnels. Il avait fait un tabac l'an dernier. Et le salon avait enregistré 900 entrées payantes.

« C'est une aubaine pour les collectionneurs à la recherche de la pièce qui manque à leur collection » dit un coureur de salons, Philippe Marton.

Et pour les visiteurs de découvrir l'univers insolite de ces passionnés. Souvent un voyage dans le temps, celui des souvenirs d'enfance. Avec les expositions de planches de philatélistes, de BD anciennes, d'appareils

photos d'une autre époque. On pourra même revivre, en image, le décollage de la fusée d'Hergé depuis Kourou.

Dimanche 23 janvier, salon des collectionneurs au parc des Oudairies à La Roche-sur-Yon, de 9 h à 18 h 30. Entrée : 2 €. Gratuit pour les moins de 16 ans. Possibilité de restauration sur place.

Dimanche 23 janvier

Salon des collectionneurs

L'Amicale philatélique yonnaise organise la 29^e édition du salon des collectionneurs, au parc expo des Oudairies, à La Roche-sur-Yon. Exposition multi-collections de la philatélie aux cartes postales en passant par les jeux de cartes, les pièces de monnaie, la porcelaine, les vieux téléphones, les bandes dessinées, les voitures miniatures, les jouets anciens, les médailles militaires, flacons de parfum... L'Amicale présentera une exposition très variée: cartes

postales, savon, étiquettes de fromage, philatélie avec deux collections de timbres de jeunes philatélistes du club. Une tombola sera également proposée avec tirage toutes les heures.

• **Dimanche 23 janvier**, au parc expo des Oudairies à La Roche-sur-Yon. Tarif: 2 euros (gratuit pour les - 16 ans). Ouvert de 9 heures à 18 h 30.



DIMANCHE 23 JANVIER

La Roche-sur-Yon 29^e Salon des collectionneurs

Le dimanche 23 janvier, l'Amicale Philatélique Yonnaise organise le 29^e Salon des Collectionneurs. La journée se déroulera au parc des Oudairies à La Roche-sur-Yon de 9h à 18h30.

Une soixantaine de marchands seront ainsi regroupés. Ils proposeront au public différents objets, timbres

de poste, cartes postales, monnaies, petits objets de collection, livres, flacons de parfum, jouets, disques... En parallèle, plusieurs expositions seront présentées autour de la philatélie, de la cartophilie, des étiquettes de fromage...

■ Tarifs: 2€

B5 - LA ROCHE-SUR-YON

23 janv. Salon multicollection. Parc des expositions des Oudairies, 9h-18h30. Entrée: 2 €. Tél.: 02 51 37 65 17.

Pensez-y !

Salon des collectionneurs le 23 janvier

La 29^e édition du salon des collectionneurs aura lieu le dimanche 23 janvier, aux Oudairies.

Organisé par l'Amicale philatélique, il rassemble des expositions de cartes postales, mais aussi des collections de BD, jouets anciens, pièces de monnaie, jeux de cartes...

Dimanche 23 janvier, de 9 h à 18 h 30, aux Oudairies. Tarif : 2 €.



ouest
france .fr

Le salon des collectionneurs bat des records

Dimanche, la 29^e édition du salon a enregistré une augmentation de sa fréquentation. Dimanche, la 29^e édition du salon a enregistré une augmentation de sa fréquentation de collectionneurs, tout comme le nombre d'exposants. Parmi eux, Jean-François Sicard, un amateur d'appareils photo. « Aujourd'hui j'expose 325 modèles datant de 1940 à 1980, explique-t-il. Au départ, mon envie de collectionner est partie d'un simple achat pour faire des photos. Puis on m'en a donné quelques-uns. J'ai continué en faisant des vide-greniers. Je recherche une catégorie bien particulière dite bas de gamme, l'appareil populaire de monsieur tout le monde. »

Pour que cette passion ne lui coûte pas trop cher, il fait beaucoup dans la récupération et ne met pas plus de 5 à 10 € par appareil. Il répare les modèles abîmés. « Aujourd'hui 75 % d'entre eux sont en état de fonctionnement. Il ne me manque que les pellicules pour prendre des clichés. Malheureusement cette collection prend beaucoup de place et ne peut être stockée n'importe où, car elle ne supporte pas l'humidité. »



Vœux et médailles à l'Union des combattants

Jeudi soir, les responsables des sections locales de l'Union Nationale des Combattants se pressaient dans les locaux de la rue Benjamin-Franklin, à La Roche-sur-Yon pour écouter les vœux du président, Michel Leboeuf.

Celui-ci veut montrer que son association n'était « ni ringarde ni tournée vers le passé ». Il a invité ses compagnons à confier leurs drapeaux pour une cérémonie à un jeune, « symbole fort, mais indispensable de la transmission de nos valeurs ».

Ces valeurs, il les a rappelées : le civisme, la droiture morale, la solidarité envers ceux qui souffrent et le respect de la personne. Il a décerné la plus haute décoration, la médaille du Mérite UNC échelon vermeil, à cinq anciens combattants « particulièrement méritants » : Yvon Dupuis, Claude Belloeil, Jean-Luc Grangiens, Auguste Batiot, Eugène Limousin.



Michel Leboeuf épingle la médaille du mérite UNC à cinq de ses compagnons.

Si le Salon a très bien été relayé par les journaux locaux et spécialisés, Ouest-France a aussi fait honneur à notre sympathique ami Claude à qui nous adressons nos félicitations

OUEST-FRANCE 17/01/2011

ARMURERIE
AUDUREAU

Armuriers Professionnels
Diplômés de l'École de
Saint-Etienne et de Liège

CHASSE · BALL TRAP · TIR
COUTELLERIE · ARCHERIE
VETEMENTS · COUPES
PAINT-BALL



Tél. 02 51 37 13 07

Fax. 02 51 44 95 60

Email : audureau.sarl@wanadoo.fr

24, rue du Maréchal Lyautey
85000 – LA ROCHE SUR YON

Homme Actuel

COIFFEUR VISAGISTE BARBIER

Damien LUCAS

Tél: 02 51 44 53 35

27, rue du Général Guérin • Le Bourg-sous-La Roche

Hommes / Enfants / Femmes cheveux courts

REJOIGNEZ-NOUS
ADHEREZ à :



DELISLE COLLECTIONS

39, rue Georges Clemenceau (centre bourg)

85270 – SAINT HILAIRE DE RIEZ

TEL : 02 51 54 63 75

E-mail : Delislecollect85@aol.com

www.delcampe.fr/boutiques/ch1685

**TIMBRES,
MONNAIES,
BILLETS,
CARTES POSTALES,
COLLECTIONS DIVERSES,
MATRIEL, etc....**



Mlle DELISLE a la plaisir de vous accueillir du :

MARDI au SAMEDI de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

En saison, ouverture du lundi au samedi, mêmes horaires, fermé le dimanche

Ets ROIRAND

**CHARCUTIER
TRAITEUR**

Boucherie



11, rue de l'Hôtel de Ville
85190 AIZENAY

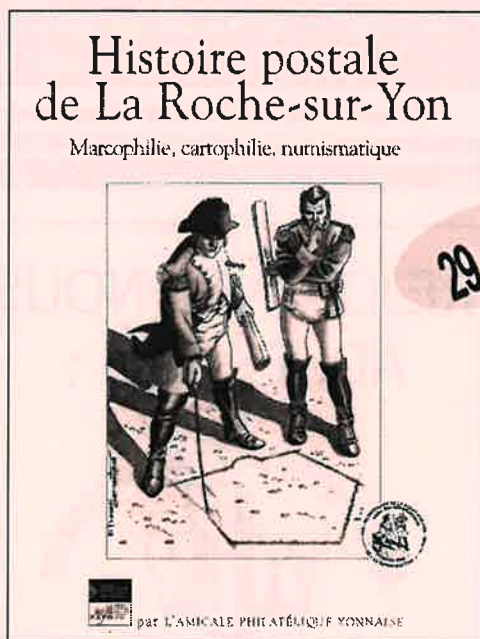
Tél/Fax 02 51 94 60 36

.....

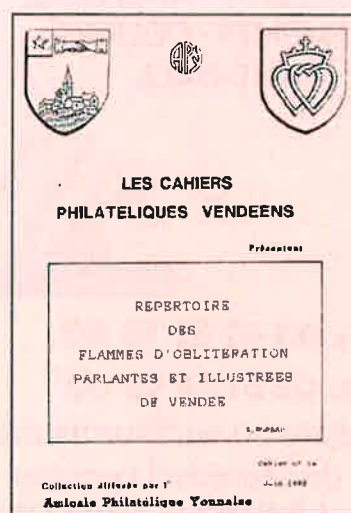
Place de l'Eglise
85170 LE POIRÉ sur VIE
Tél. 02 51 31 82 27

Réservez vos achats à nos annonceurs

**TOUJOURS DISPONIBLE,
l'ouvrage réalisé par
l'Amicale Philatélique Yonnaise**

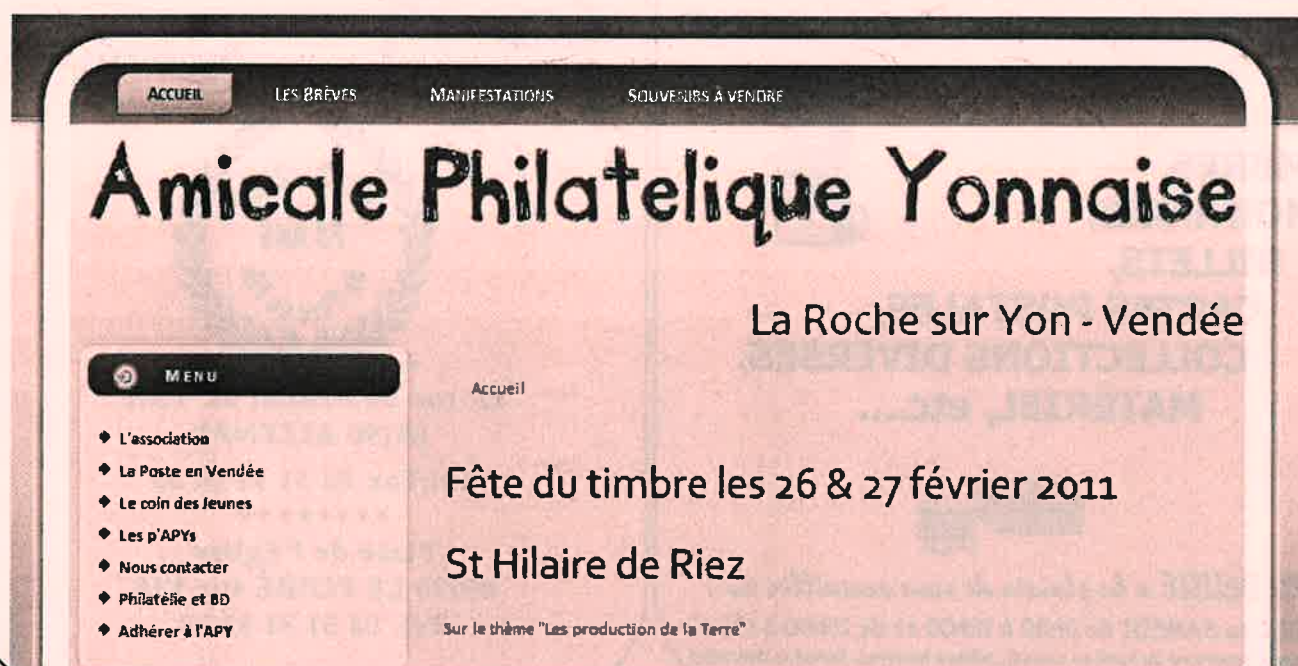


Et aussi les cahiers philatéliques et de nombreux souvenirs



VISITEZ LE SITE INTERNET DE l'APY :

APY85.FR



Réservez vos achats à nos annonceurs

AMICALE PHILATELIQUE YONNAISE

Réunion du Conseil le 28 septembre 2010

Etaient présents : M. AUDUREAU, C. BELLEIL, J-C. BRETHOMÉ, R. COQUET, M. FOURNIER, F. GRANGIENS, A. GUILHEMJOUAN, J-P. HURTAUD, J-P. LAPOTRE, J-M. LETERME, J. LOISEAUX, P. MARTON, P. PRUDHOMME

Etaient excusés : A. BONNEAU, M. CHABOT
La séance est ouverte à 20h35.

1 - Adoption du PV du Conseil du 22 juin 2010.

Pas de remarques particulières, le PV est adopté.

2 - Préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se déroulera comme prévu le dimanche 12 décembre 2010. Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour. Les invitations seront envoyées début novembre.

Tiers sortant : J.C. BRETHOME, F. GRANGIENS, J.P. HURTAUD, J.P. LAPOTRE, J.M. LETERME, J. LOISEAUX. Les 6 sortants sont candidats au renouvellement de leur mandat. Comme le précisera l'invitation à l'AG, les candidats seront invités à se manifester auprès du Président avant le 1^{er} décembre 2010.

Calendrier des réunions : pour les adultes, le 1^{er} dimanche du mois sauf en janvier (dimanche 9 janvier au lieu du 2) et en juillet et août. Pour les jeunes, le dernier dimanche du mois en supprimant le dernier dimanche d'août. Les réunions de fin juin et fin novembre seront communes adultes et jeunes.

Le Conseil d'Administration proposera à l'AG de maintenir les cotisations au même montant (26€ pour les adultes et 7€ pour les jeunes).

Un débat s'ouvre sur les modalités de diffusion du bulletin. De plus en plus d'associations envoient leur bulletin par courriel, ce qui permet une diminution des coûts d'impression et une large distribution. Le Conseil souhaite que le sujet soit abordé lors de l'AG pour sensibiliser les participants aux évolutions possibles. Pour 2011, il est décidé de poursuivre l'édition papier du bulletin.

L'AG sera suivie d'un repas amical qui se déroulera dans le même restaurant que l'an passé, Le Guyon à Venansault. JM LETERME est chargé de prendre contact avec le restaurateur.

3 - Organisation du 29^{ème} salon des collectionneurs - 23 janvier 2011.

Les banderoles égarées par les services techniques de la ville ne seront pas refaites. Les affiches seront distribuées lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil décide de ne pas modifier le prix des tables pour les négociants et les adhérents et de maintenir le prix des entrées à 2€ pour les plus de 18 ans.

4 - Relations avec le GPV (Groupement Philatélique Vendéen).

Le GPV a décidé de disperser sa bibliothèque entre les associations vendéennes. Le 12 juin 2010, une répartition des ouvrages choisis a été réalisée entre les associations intéressées.

Le Président de PAPY informe le Conseil qu'une partie des livres a été donnée à des adhérents du GPCO à partir d'une liste qui n'avait pas été communiquée aux associations adhérentes du GPV et fait part des difficultés qu'il rencontre pour récupérer la liste des ouvrages restant disponibles.

Ce dysfonctionnement ouvre un débat au sein du Conseil sur l'intérêt du GPV. Unaniment, le Conseil décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale de voter sur le maintien de l'adhésion de PAPY au GPV.

5 - Questions diverses.

Phil@poste a répondu favorablement à la demande de l'APY de réaliser la vente anticipée du Bloc Vélipède qui sera émis dans le courant du 1^{er} semestre 2011.

Congrès du GPCO à Royan : Philippe MARTON, Michel AUDUREAU et Pierrot PRUD'HOMME représenteront l'APY le 24 octobre 2010.

Un scan des couvertures et des sommaires des ouvrages de la bibliothèque va être réalisé afin de les mettre en ligne sur le site de l'APY. Le Président demande des volontaires pour la réalisation de ce travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Secrétaire,



Jean-Marie LETERME

Le Président,



Philippe MARTON

Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2010

Le Président, Philippe MARTON, ouvre la séance à 9h15 suivant l'ordre du jour envoyé aux adhérents le 30 octobre 2010.

1- Adoption du PV de l'A.G.O. du 13 décembre 2009.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire a été publié dans le bulletin n° 126 de mars 2010. Personne n'en demandant la lecture et ne formulant de remarques, il est adopté à l'unanimité.

2 - Rapport moral et bilan des activités 2010.

Philippe MARTON indique que l'APY compte au jour de l'AG 64 adhérents adultes, soit 2 de plus qu'en 2009, et 11 adhérents jeunes, soit le même nombre que l'an passé.

Il rappelle ensuite les activités de l'année :

- le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises : 20 janvier, 30 mars, 22 juin et 28 septembre 2010.

- 4 janvier 2010 : réunion commune Adultes/Jeunes autour de la galette des rois avec une bonne participation pour ce moment sympathique de début d'année.

- 18 janvier 2010 : 28^{ème} Salon des Collectionneurs, 653 entrées payantes (une diminution de 250) et une quarantaine de négociants présents (soit une quinzaine en moins). Pour le tirage au sort : 403 bulletins mis dans l'urne dont 338 Vendéens et 65 hors département. Comme tous les Salons du département, en 2010, celui de l'APY a connu une baisse de fréquentation.

- 27 et 28 mars 2010, Fête du Timbre à Montaigu : en Jeunes, François HUBLET avec son exposition « De Fernez à Beaujard : ... la Marianne à travers le temps » a obtenu une médaille de Bronze Argenté et, en Adultes, Jean-Pierre HURTAUD avec son exposition « Maximécanophilie et grands hommes » a obtenu une médaille de Bronze.

23 et 24 octobre 2010, Championnat Régional à Royan : François HUBLET avec son exposition « De Fernez à Beaujard : ... la Marianne à travers le temps » a été classé 1^{er} avec les félicitations du jury et a obtenu une médaille de Bronze-Argenté.

- du 30 octobre au 1^{er} novembre 2010, Championnat de France Jeunesse à Villeneuve-sur-Lot : en Jeunes, Mathilde CHABOT avec son exposition « Les Tortues » a été classée 1^{ère} et a permis au GPCO de remporter pour la seconde fois consécutive le Trophée Léonard de Vinci et, en Adultes, Didier LAPORTE présentait en classe Libre son exposition « Souvenirs des Pyrénées ».

- les réunions mensuelles Adultes réunissent en moyenne une vingtaine de personnes. Les conférences de l'année 2010 ont été les suivantes :

- 7 février, réunion commune avec l'ANNAVE : « A propos de Marianne » par Jean LEPREVOST et « Quelques variétés sur les timbres français » par Jacques LOISEAUX

- 2 mai : « Les papiers timbrés de Vendée pendant la période révolutionnaire » par Francis GRANGIENS

- 7 novembre : « Le Type Sage » par Michel AUDUREAU

- 28 novembre « Albert Schweitzer » par Pierre BARBIER

L'ANNAVE est partante pour renouveler une réunion commune, la date est fixée au 2 octobre. Le Président remercie les adhérents qui récupèrent le courrier des entreprises et qui permettent la mise à disposition des cartons dans lesquels chacun aime à fouiller.

Le Président regrette que les échanges ne soient pas plus actifs pendant les réunions et pense qu'il faudrait développer cette activité.

- 2 réunions communes Adultes/Jeunes ont eu lieu les 27 juin et 28 novembre.

- comme chaque année, le bulletin a fait l'objet de 4 parutions. Des articles de fond seraient les bienvenus pour 2011.

- la bibliothèque s'est enrichie des nombreux catalogues mis à jour par les éditeurs en 2010, ainsi que de nouveaux ouvrages dont 28 livres donnés par le GPV qui a décidé de disperser sa bibliothèque. Le Président déplore la disparition de 2 catalogues (Maury : *pays d'Asie* et Yvert et Tellier : *tome 7 de Seychelles à Zouloulouland*) et demande à chacun de respecter le fonctionnement avec les fiches de sortie qui doivent obligatoirement être complétées lors de chaque emprunt.

Il reste toujours possible de s'abonner aux revues philatéliques à tarifs préférentiels.

Aucune question n'étant formulée, le rapport est adopté à l'unanimité.

3 - Compte-rendu financier 2010.

Jacques LOISEAUX présente le bilan financier de l'APY sous forme d'un tableau Recettes/Dépenses. Le résultat comptable laisse apparaître un excédent de 207€ pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010. La recette la plus importante est celle du Salon qui, malgré la diminution du nombre d'entrées et de négociants, reste conséquente.

Jacques LOISEAUX informe l'Assemblée que la subvention de 500€ du Conseil Régional pour l'exposition Patrimoine du Pays Yonnais d'octobre 2009 n'a été versée sur les comptes de l'APY qu'en novembre 2010. Il fait également un point sur l'inventaire du matériel et les souvenirs en stock.

4 - Rapport des vérificateurs aux comptes 2010 - Adoption des rapports financiers.

Jean LAURENCE et Danielle CLERC sont les vérificateurs aux comptes. Cette dernière fait lecture de leur rapport. Constat est fait que tous les documents comptables ont été mis à leur disposition le 7 décembre 2010 et que les comptes sont réguliers.

Les rapporteurs demandent de donner quitus à Jacques LOISEAUX pour sa gestion des comptes 2010 (voir annexe 1).

Les rapports, financier et des vérificateurs aux comptes, sont adoptés à l'unanimité.

5 - Compte-rendu des activités Nouveautés : France et Monaco.

Michel FOURNIER, responsable des nouveautés France, fait un résumé de cette activité (voir annexe 2). Ce service compte 10 réservataires.

Pierre PRUD'HOMME s'occupe des achats de produits non disponibles dans les réservations et dans les bureaux de Poste. Ces commandes fonctionnent pour 10 personnes. Il souligne les gros problèmes d'approvisionnement avec, par exemple, une commande en cours de 360€ depuis 1 mois et demi. Pour les planches de timbres autocollants réservés aux professionnels, seulement 4 adhérents sont intéressés, ce qui ne lui permet pas de répondre favorablement à leur demande.

Claude BELLEIL, responsable des nouveautés Monaco, n'a aucun problème de distribution et de paiement pour deux livraisons par an. Le nombre de timbres est de 40 à 50 par an pour une somme d'environ 50€. Ce service compte 6 réservataires.

6 - Compte-rendu de l'activité Circulations.

Jacques LOISEAUX explique que cette activité demande beaucoup de travail. Les vérifications sont réalisées essentiellement par Alain BONNEAU qui indique que la rigueur de chacun permet de simplifier la tâche.

Sur l'année 2010, le nombre de carnets en circulation a été de 334 au lieu de 258. L'intérêt se porte essentiellement sur les timbres français classiques et semi-modernes ainsi que sur les colonies. 28 adhérents bénéficient de ce service.

7 - Compte-rendu de la section Jeunes.

Mathilde CHABOT précise que 4 à 5 jeunes sont présents à chaque réunion et que, pour la Fête du Timbre 2011, il y a 4 expositions en cours de préparation : Cédric avec les dromadaires, Samuel avec les chats, François avec les Mariannes et Mathilde avec le chocolat.

Mathilde remercie les donateurs qui permettent d'enrichir le stock de timbres et documents disponibles pour les jeunes.

8 - Adhésion au GPV (Groupement Philatélique Vendéen).

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 septembre 2010, a souhaité porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale les relations avec le GPV. Le Président, Philippe MARTON, donne lecture du courrier qui a été adressé le 2 novembre 2010 au Président du GPV et aux Présidents des 10 associations vendéennes adhérentes au GPV. Ce courrier relate les difficultés rencontrées par l'APY sur la transparence autour de la dispersion de la bibliothèque du GPV. Suite à cette lecture, le Président explique la position du Conseil de l'APY qui souhaite un vote à bulletins secrets sur le maintien, ou non, de l'APY au sein du GPV.

Un large débat de 45 minutes s'ouvre au sein de l'Assemblée Générale. MM. KERDRAON, ABERT, AUDUREAU, LAPORTE, ZIEGLER, DUPOND A., LETERME, LOISEAUX, BARBIER, MICHEL, LE NOAC'H prennent tour à tour la parole.

Il ressort de ces débats la volonté de l'Assemblée Générale d'avoir une meilleure connaissance du rôle de chacune des structures auxquelles l'APY est adhérente (GPV, GPCO et FFAP) afin de pouvoir décider du maintien ou du retrait de l'APY de ces associations. Par vote à main levée, l'Assemblée Générale demande, à une large majorité, de reporter la question posée à l'ordre du jour de l'AG 2011.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, prend acte du souhait de l'Assemblée Générale et s'engage, au cours de l'année 2011, à fournir des éléments d'appréciation sur le rôle des associations précitées afin que l'AG 2011 puisse prendre position.

9 - Présentation du budget prévisionnel et fixation du montant de la cotisation 2011.

A l'aide d'un tableau, Philippe MARTON présente le budget prévisionnel en équilibre pour 2011. A noter qu'une ligne budgétaire de 2000€ est prévue pour la vente anticipée du bloc Vélocipède. Cette présentation ne suscite aucune remarque.

Au vu des résultats de l'exercice 2010, et malgré l'augmentation de la part à reverser à La FFAP (de 5€ à 5,50€), le Conseil d'Administration propose de ne pas augmenter les cotisations 2011 soit : Adulte 26€, Jeune 7€.

Aucune remarque n'étant faite, le montant des cotisations 2011 est voté à l'unanimité.

10 - Renouvellement du tiers sortant et du représentant des jeunes.

Sans candidature nouvelle, les 6 membres sortants (J.C. BRETHOMÉ, F. GRANGIENS, J.P. HURTAUD, J.P. LAPOTRE, J.M. LETERME et J. LOISEAUX) sont réélus comme administrateurs par un vote à main levée.

Mathilde CHABOT est reconduite par l'AG comme représentante des jeunes.

11 - Désignation des vérificateurs aux comptes.

Danielle CLERC et Jean LAURENCE, volontaires pour assurer cette mission et seuls candidats, sont élus à l'unanimité pour un an.

12 - Programme des réunions 2011.

Pour les adultes, les réunions se dérouleront le 1^{er} dimanche de chaque mois sauf en juillet et août.

La galette des rois, exceptionnellement, se déroulera le 2^{ème} dimanche de janvier soit le 9 janvier 2011.

Pour les jeunes, les réunions se dérouleront le dernier dimanche du mois sauf en juillet et août. Le calendrier des réunions et des dates à retenir a été distribué à chaque présent. Des conférences sont programmées :

- 6 mars : Jacques LOISEAUX
- 3 avril : Jean-Pierre HURTAUD
- 4 septembre : Didier LAPORTE
- 2 octobre : Pierre BARBIER - Réunion commune avec l'ANNAVE
- 6 novembre : Philippe MARTON

13 - Questions diverses.

29^{ème} Salon des Collectionneurs : Amédée DUPOND informe qu'à ce jour 145 tables sont réservées soit autant que l'an passé. Michel AUDUREAU fait le point sur les bénévoles qui se mobiliseront pour la réussite de ce Salon et propose aux présents de participer à la publicité pour cette manifestation en apposant des affiches dans les commerces.

- modalités de diffusion du bulletin : de plus en plus d'associations diffusent leur bulletin, en format PDF, par courriel. Le Conseil de l'APY ouvre le débat sur cette thématique et souhaite, dans le courant de l'année 2011, recueillir l'avis des adhérents.

les dossiers d'inscriptions pour la Fête du Timbre à Saint Hilaire de Riez, le Championnat Interrégional à Tours et le Championnat National à Metz sont disponibles. Ils seront envoyés par courriel à tous les adhérents dans le courant du mois de décembre. Sous format papier, il suffit de les demander au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h00.

Après le traditionnel tirage au sort de la Tombola, le verre de l'amitié est servi aux participants à l'AG. Enfin, une trentaine de personnes se dirige vers le restaurant « Le Guyon » à Venansault pour partager un sympathique repas.

Jean-Marie LETERME



Le Secrétaire

Philippe MARTON



Le Président

Compte-rendu de la Commission des Comptes de l'APY au titre de l'exercice 2010

Mesdames, Messieurs,

Après avoir tiré Jean de son appartement douillet (où il soignait quelque chose qui ressemble à une grippe), nous nous sommes rendus chez Jacques LOISEAUX le 7 décembre pour procéder à la vérification annuelle des comptes de l'amicale.

Compte tenu du climat plutôt frisquet, nous avons apprécié le feu de cheminée ainsi que le café proposé par Jacqueline, puis nous avons ouvert le chantier.

Relevés de comptes, factures, relevé des opérations nous attendaient ainsi qu'un relevé détaillé par date de l'utilisation faite par Jacques des timbres achetés par l'APY.

Une fois après avoir vérifié que la grosse caisse donnait un montant en harmonie avec le solde comptable, nous avons plongé dans les mouvements de l'exercice.

Pour votre information, nous avons pointé les mouvements du 7 décembre 2009 (ou nous nous étions arrêtés l'an précédent) au 5 janvier 2010, puis ceux du 27 mars au 3 mai, puis ceux du 16 juillet au 6 octobre et enfin ceux du 28 novembre au 7 décembre 2010.

Nous vous précisons que le choix de ces dates a été fait au hasard, le trésorier ne nous ayant aucunement influencé.

De ce contrôle, il ressort que nous n'avons constaté aucune erreur ou bizarrerie : notre trésorier a de nouveau sérieusement rempli son rôle.

Compte tenu de la régularité des comptes, nous proposons aux Membres de l'Assemblée Générale de donner quitus à J. LOISEAUX pour la bonne tenue des comptes 2010.

Danielle CLERC

Jean LAURENCE

Annexe 2

Compte-rendu de l'activité Nouveautés de France

Chers Amis,

Bon ! Même quand on n'a rien à dire, ce n'est pas une raison pour se taire, prétendait un célèbre dialoguiste dans une formulation beaucoup plus directe.

Bien sûr, Phil@poste transmet encore, de temps à autre, des timbres légèrement froissés voire quelque peu édentés. Mais, ne le répétez surtout pas, j'ai fait la connaissance d'une charmante guichetière de la Poste qui me les échange volontiers.

Approximativement, car je n'ai pas reçu l'attribution de novembre, La Poste aura émis en 2010, pour son programme philatélique, 45 produits, comme l'an dernier, pour un coût, à l'unité, de 225,96 euros, soit 24,01 euros de moins, représentant une diminution de 9,60%. On peut noter que les carnets gommés ont totalement disparu depuis 2008.

Pour des raisons déjà évoquées les années passées, et malgré la venue d'un nouveau réservataire, les abonnés au service des nouveautés de France sont toujours moins nombreux. Je devrais logiquement m'en désoler mais, au contraire, je me réjouis de constater que ce sont de fins lettrés qui ont étudié « la Comédie humaine » et qui ont mis en pratique l'un de ses contes les plus connus intitulé « la Peau de Chagrin ». Alors, pour cela, merci Balzac !

Michel FOURNIER

LA VIE DE L'AMICALE

Dimanche 12 Décembre 2010 : Assemblée Générale de l'A.P.Y.



L'installation de la salle s'est faite avant le lever du jour pour que les premiers arrivants soient accueillis chaleureusement.

Une bonne participation à cette A.G.
Après le verre de l'amitié, plus de vingt amicalistes ont participé au repas.



Dimanche 9 janvier 2011 : réunion "Jeunes" et "Adultes".



La nouvelle année commence dans la joie et la bonne humeur.



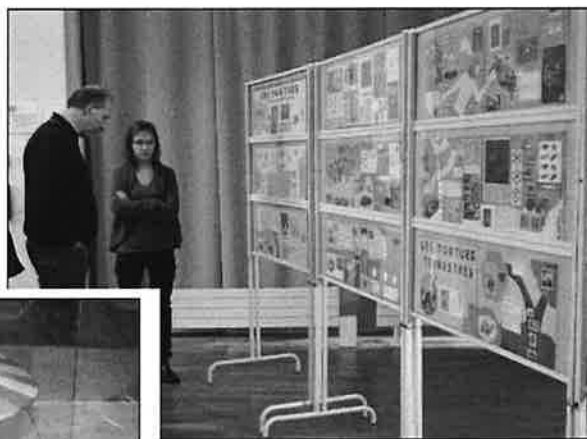
Tout le monde est présent pour la 1^{ère} réunion de l'année.



Pot de rentrée et galette des rois.



Samedi 15 janvier 2011 : trophée Léonard de Vinci.



Mathilde (1^{ère} en classe ouverte à l'Exposition Nationale de Villeneuve-sur-Lot) et sa famille se sont déplacées à Coulonges sur l'Autize pour participer à la petite fête organisée par Christiane Rouairoux. Ce moment convivial a permis d'admirer le trophée Léonard de Vinci qui a été gagné grâce au travail de toute une équipe de jeunes des associations du GPCO.

Dimanche 23 janvier 2011 : Salon des Collectionneurs.



François à la conférence de presse.



Mathilde s'est occupée du stand "Jeunes", seule, toute la journée. Merci pour le travail accompli.



Le stand de l'Amicale tenu toute la journée par une équipe dynamique !!!!



C'est la foule des grands jours : tout le monde est satisfait.



Séance de dédicace pour François :
"Contes et Légendes de Vendée"



Environ 950 entrées payantes, autour de 1200 personnes ont fait le déplacement, c'est un très bon cru.

Rendez-vous le 22 janvier 2012.

Samedi 29 janvier 2011 : Assemblée Générale du G.P.V.

Déplacement à Fontenay pour nos trois représentants : LETERME-MARTON-PRUD'HOMME.
Peu d'Apicalistes avait fait le déplacement : dommage



Dimanche 31 janvier 2011 : Salon des Collectionneurs.



Finir les collections pour la Fête du Timbre est un gros travail.



Dimanche 6 février 2011 : Salon des Collectionneurs.



Le travail est convivial au nouveau centre de tri de La Roche sur Yon.
(N'est ouvert qu'un dimanche par mois)



Composition du Conseil et du Bureau en 2011

Les membres du Conseil :

Michel AUDUREAU, Claude BELLEIL, Alain BONNEAU, Jean-Claude BRETOME, Richard COQUET, Michel FOURNIER, Francis GRANGIENS, Abel GUILHEMJOUAN, Jean-Pierre HURTAUD, Jean-Paul LAPOTRE, Jean-Marie LETERME, Jacques LOISEAUX, Philippe MARTON et Pierre PRUD'HOMME.

Mathilde CHABOT représentant les « Jeunes ».

Le Bureau

Président : **Philippe MARTON** *76, boulevard des Belges*
85000 LA ROCHE SUR YON 02/51/05/10/91

Vice-Président délégué aux relations extérieures :

Michel AUDUREAU *49, rue du Docteur Cullère*
 85000 LA ROCHE SUR YON 02/51/37/65/17

Vice-Présidents : **Claude BELLEIL** *6, boulevard Denis Papin*
 85000 LA ROCHE SUR YON 02/51/36/30/57

Richard COQUET *31, rue des Primevères*
 85430 NIEUL LE DOLENT 02/51/07/97/52

Abel GUILHEMJOUAN *15, rue Saint Vincent de Paul*
 85000 LA ROCHE SUR YON 02/51/62/46/68

Secrétaire : **Jean-Marie LETERME** *29, rue Georges Durand*
 85000 LA ROCHE SUR YON 02/51/37/97/67

Trésorier : **Jacques LOISEAUX** *Le Pavillon*
 85310 SAINT FLORENT DES BOIS 02/51/62/40/07

Circulations : **Jacques LOISEAUX** *L e Pavillon*
 85310 SAINT FLORENT DES BOIS 02/51/62/40/07

Nouveautés : **Michel FOURNIER** *12, Impasse Jacques Anquetil*
 85000 LA ROCHE SUR YON 02/51/37/45/66

Répartition des tâches en 2011

Responsables jeunes : **Mathilde CHABOT**, Pascal BANDRY, Jean-Claude BRETHOMÉ, Jean-Pierre HURTAUD, Jean-Paul LAPOTRE, Philippe MARTON

Responsables du matériel : **Pierre PRUD'HOMME**, Claude BELLEIL

Responsables de la bibliothèque : **Philippe MARTON**, Claude BELLEIL, Jean-Claude BRETHOMÉ, Jean-Paul LAPOTRE, Jean-Marie LETERME, Pierre PRUD'HOMME

Responsables du Salon : **Amédée DUPOND**, Richard COQUET, Michel AUDUREAU pour la partie administrative

<u>Bulletin :</u>	Directeur de la publication	Philippe MARTON
	Responsable du bulletin	Francis GRANGIENS
	Coordinateur à la rédaction et à la mise en pages	Michel AUDUREAU, Francis GRANGIENS
	Couverture	Jacques LOISEAUX, Michel AUDUREAU
	Comité de rédaction	Michel AUDUREAU, Claude BELLEIL
		Alain BONNEAU, Michel FOURNIER
		Francis GRANGIENS, Jean-Marie LETERME
		Philippe MARTON

Rubriques :	
<i>Philatélie vendéenne</i>	Jean-Marie LETERME
<i>Nomenclature des oblitérations vendéennes</i>	Michel AUDUREAU, Francis GRANGIENS
<i>La vie de l'Amicale</i>	Philippe MARTON
<i>Revue de Presse</i>	Francis GRANGIENS
<i>Abonnements</i>	Jacques LOISEAUX
<i>Publicité contact sponsor</i>	Jean-Marie LETERME, Jacques LOISEAUX
<i>Publicité mise en pages</i>	Francis GRANGIENS
<i>Diffusion</i>	Claude BELLEIL et Michel FOURNIER

Secrétaire adjoint : **Michel FOURNIER**

Trésorier adjoint : **Richard COQUET**

Nouveautés de Monaco : **Claude BELLEIL**

Andorre + TOM : **Michel FOURNIER**

Adjoint aux nouveautés et nouveautés hors réservation : **Pierre PRUD'HOMME (06/12/30/89/61)**

Adjoint aux circulations : **Alain BONNEAU (02/51/44/51/40)**

Intendance : **Jean-Claude BRETHOMÉ, Pierre PRUD'HOMME, Jean-Paul LAPOTRE**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUE

Historique

Créée en 1874, la Société Française de Timbrologie fut la première association philatélique française.

En 1922, les associations philatéliques créent la Fédération des Sociétés Philatéliques Françaises, devenue la Fédération actuelle (FFAP).

En 1926, elle est l'un des sept pays fondateurs de la Fédération Internationale de Philatélie (FIP).

Organisation

Un président
quatre vice-présidents
un secrétaire général et un secrétaire général adjoint
un trésorier général et un trésorier général adjoint
un responsable national jeunesse

La FFAP emploie un salarié qui occupe les fonctions de secrétaire administratif.
Elle fonctionne essentiellement grâce au travail de ses bénévoles aussi bien au siège de la Fédération à Paris que dans les Groupements régionaux ou les associations locales.

Promotion de la philatélie

- la Fête du timbre, organisée chaque année dans environ 110 villes en France, tout un week-end, avec expositions sous public et animations, par les associations locales.
- des compétitions locales, départementales, régionales, nationales (Championnat de France en juin) qui assurent la promotion des collections de ses membres.
- la participation régulière à des manifestations philatéliques étrangères internationales, européennes ou mondiales.
- un congrès annuel, à Paris ou en province, qui rassemble les représentants des associations adhérentes.
- la formation des jurés de tous niveaux et de toutes spécialités philatéliques.

La Philatélie Française,

Publication bimestrielle de 32 pages, des informations, des articles de fond, les nouveautés...

Le lien quotidien entre tous les membres.

Le site internet : www.ffap.net mis à jour au quotidien, pour tout savoir sur les collections, les associations, les manifestations...

La Compagnie des guides de la philatélie




Vous accompagne pour découvrir les multiples facettes de la philatélie et parcourir les expositions

Les partenaires de la FFAP :
La Poste et la CNEP (Chambre syndicale française des négociants et experts en Philatélie), avec lesquelles a été signée en 2009 la «Charte de la Philatélie».

L'ADPhile, Yoert et Tellier.






**Fédération Française
des Associations Philatéliques
FFAP**

ffap.philatelie@laposte.net

www.ffap.net

Fédération Française des Associations Philatéliques FFAP

*Le timbre, la collection
La passion du timbre
Collectionner autrement*



**La FFAP rassemble
plus de 600 associations et
plus de 35000 adhérents.**

- Elle informe ses membres par sa revue *La Philatélie Française* et son site internet : www.ffap.net
- Elle les soutient et les conseille
- Elle organise les compétitions pour les jeunes et les adultes.

STATUTS ADOPTÉS À POITIERS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE 16 JUIN 2007

SOMMAIRE

- 1 - CONSTITUTION
- 2 - ORGANISATION - STRUCTURE
- 3 - OBJET
- 4 - COMPOSANTES LOCALES : les associations
- 5 - COMPOSANTES RÉGIONALES : les groupements
- 6 - ADMINISTRATION : le Conseil fédéral
- 7 - ADMINISTRATION : le Bureau fédéral
- 8 - ADMINISTRATION : assemblées générales
- 9 - RESSOURCES
- 10 - AUTRES DISPOSITIONS

FFAP - 47 Rue de Maubeuge - 75009 PARIS
Tél.: 01.42.85.50.25 - Fax : 01.44.63.01.39 - Site: www.ffap.net - courriel : ffap.philatelie@laposte.net

1 – CONSTITUTION

F/ 1-1 – FORME

Depuis le congrès constitutif de Paris (1922), il est établi entre les associations philatéliques constituées en France et adhérant aux présents statuts une fédération dont la forme juridique relève de la loi du 1^{er} juillet 1901. Les présents statuts annulent et remplacent ceux adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1998 à Dunkerque.

F/ 1-2 – COMPOSITION

Cette fédération rassemble à titre de membres actifs (F/ 4-1) des associations régulièrement déclarées, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations, et à son décret d'application du 16 août 1901 modifiés, ainsi que des associations régies par les lois ou textes applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle peut accueillir, à titre de membres correspondants, des groupes de philatélistes (F/ 4-2) dont la structure n'est pas régie par ces lois.

F/ 1-3 – DOMICILIATION DES MEMBRES

Les membres actifs doivent avoir leur siège social en France métropolitaine, dans la collectivité territoriale de la Corse, ainsi que dans les territoires, départements et collectivités territoriales d'Outre-mer de la République Française.

Les membres correspondants peuvent avoir leur siège social en dehors des entités territoriales décrites au paragraphe précédent.

F/ 1-4 – DÉNOMINATION

Cette fédération, régie par les présents statuts, a pour dénomination **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES** sous le sigle F.F.A.P. Elle est désignée dans ce texte sous le vocable "la Fédération".

F/ 1-5 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Fédération, fixé actuellement 47 rue de Maubeuge à Paris (75), peut être transféré à toute autre adresse en France par simple décision du Conseil fédéral (F/ 2-3).

F/ 1-6 – DURÉE

La durée de la Fédération est illimitée.

F/ 1-7 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Fédération s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2 – ORGANISATION – STRUCTURE

F/ 2-1 – RÉGIONALISATION

Les associations membres de la Fédération sont réunies en **Groupeements philatéliques régionaux**, qui ont eux-mêmes statut d'association dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Un Groupement régional rassemble toutes les associations fédérées dont le siège social est situé à l'intérieur de ses limites géographiques. Il peut comprendre les sections locales des associations fédérées qui ont leur siège social dans une autre région philatélique, sous réserve de l'accord de leur association-mère.

En outre, à l'échelon national le Groupement des associations philatéliques spécialisées, est régi et administré par les mêmes textes statutaires que les Groupements régionaux. En font partie, sur leur demande, les associations affiliées à la Fédération et répondant à la caractéristique de spécialistes définie dans leurs propres statuts; leur adhésion à ce Groupement est subordonnée à l'agrément du Conseil fédéral. Cet agrément ne peut être refusé qu'au motif de la non-reconnaissance du caractère d'association de collectionneurs spécialisés.

Cas particulier : les associations dont le siège social est situé dans les territoires, départements et collectivités territoriales d'Outre-mer ne sont pas réunies en Groupement.

F/ 2-2 – PERSONNALITÉ MORALE DU GROUPEMENT

Le Groupement, ainsi défini, est une union volontaire d'associations légalement déclarées.

Les Groupements, bien que partie intégrante de l'organisation fédérale, ne sont pas membres actifs de la Fédération. Ainsi, ils n'ont pas voix délibérative dans les assemblées générales.

F/ 2-3 – CONSEIL FÉDÉRAL

Pour être éligible au poste d'administrateur fédéral, chaque candidat doit être adhérent à une association membre actif de la Fédération. Il doit en outre être mandaté par la dite association au Conseil d'administration du Groupement et jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Chaque Groupement, selon les modalités définies dans ses propres statuts élit, parmi les membres de son Conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs titulaires proportionnellement au nombre d'adhérents, à jour de leur cotisation.

1 administrateur	jusqu'à 1500 adhérents
2 administrateurs	de 1501 à 3000 adhérents
3 administrateurs	de 3001 à 5000 adhérents
4 administrateurs	au-delà de 5 000 adhérents
et autant d'administrateurs suppléants.	

L'ensemble des administrateurs émanant des différents Groupements constitue le Conseil d'administration de la Fédération, appelé **Conseil fédéral**.

F/ 2-4 – BUREAU FÉDÉRAL

Le Conseil fédéral élit, en son sein et pour une durée de trois (3) ans le **Bureau fédéral** composé de neuf (9) membres élus, à savoir :

- 1 – président
- 1 – 1^{er} vice-président
- 3 – vice-présidents
- 1 – secrétaire général
- 1 – secrétaire général adjoint
- 1 – trésorier général
- 1 – trésorier général adjoint,

Il nomme à ce bureau un conseiller technique jeunesse.

La durée de leur mandat ne peut excéder la durée de leur fonction au Conseil fédéral.

Le président, le vice-président, le secrétaire général, le trésorier général, constituent le Comité directeur.

3 – OBJET

F/ 3-1 – OBJET

La Fédération a pour objet de regrouper, de conseiller, les associations de collectionneurs et d'être le lien avec leurs partenaires.

Dans ce but, elle vise à guider la philatélie associative et à créer les conditions pour que les associations philatéliques nouent des relations pour se connaître et se développer.

Elle peut le faire en communiquant, informant, coordonnant, en instruisant à travers toutes ses actions, la promotion et la défense de la philatélie et des collectionneurs.

F/ 3-2 – MOYENS D'ACTION

En vue de la réalisation de son objet, la Fédération peut utiliser toutes les possibilités techniques légales pour établir des contacts avec tout organisme ou toute personne agissant dans l'intérêt de la philatélie.

Elle peut notamment:

- mener toutes actions auprès des pouvoirs publics, des administrations, des négociants, de la presse écrite, parlée ou audio-visuelle et, de façon plus générale, auprès de tout interlocuteur utile à son objet,
- centraliser, éditer le cas échéant, diffuser toute documentation intéressant ses adhérents et acquérir, au besoin, tous les matériels nécessaires à la réalisation de ses activités,
- engager les campagnes d'information et de promotion qu'elle juge opportunes,
- organiser, en liaison avec La Poste, Phil@poste, l'ADPhile et/ou tout autre partenaire, la manifestation nationale annuelle de la Fête du Timbre,
- organiser et réglementer les réunions, manifestations, expositions à caractère national au international,
- accorder son patronage ou parrainage à toute activité de ses membres conforme à son objet et à son règlement
- participer, éventuellement en collaboration avec l'association responsable et le Groupement dont elle dépend, à l'organisation et à la gestion de toute manifestation internationale, nationale, et/ou du Congrès, selon les modalités définies par le règlement intérieur,
- entretenir toute relation utile avec la Fédération Internationale de Philatélie (F.I.P.) à laquelle elle est affiliée et avec les autres organismes internationaux auxquels elle adhère.

F/ 3-3 – EXPRESSION

La Fédération peut éditer et diffuser:

- une publication périodique pour laquelle le Comité de rédaction est autorisé à solliciter tout concours,
- tous autres documents nécessaires à l'accomplissement de son objet et de ses missions.

Elle peut, en outre, utiliser tous les moyens de communication en usage pour les informations entre les membres fédérés.

F/ 3-4 – LIMITES

Toute discussion philosophique, politique ou religieuse au sein de la Fédération est interdite.

La Fédération s'engage à respecter l'autonomie de chacune des associations fédérées:

- elle ne peut, en aucune façon, s'immiscer dans le fonctionnement d'une association affiliée ou se substituer à celle-ci,
- elle ne saurait être recherchée en responsabilité, de quelque nature que ce soit, suite à un acte quelconque de fonctionnement ou d'administration, d'une association affiliée ou d'un Groupement
- elle peut être amenée à étudier et à régler en concertation avec le ou les Groupements concernés tout litige entre associations, Groupements ou entre ces deux structures.

4 - COMPOSANTES LOCALES: les associations

F/ 4-1 – MEMBRES ACTIFS

Un membre actif est une association dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle peut comprendre des sections qui ne peuvent avoir individuellement qualité de membre, l'association mère étant seule représentante au sein de la Fédération. Toutefois, avec l'accord de leur association mère, ces sections peuvent assister, sans voix délibérative, à toutes les activités d'un Groupement autre que celui dont elle dépend.

F/ 4-1-1 – ADMISSION

Les associations philatéliques qui veulent s'affilier à la Fédération doivent respecter la forme du circuit administratif d'admission qui est définie par le règlement intérieur.

F/ 4-1-2 – ADMISSION EFFECTIVE

L'admission de l'association au sein de la Fédération n'est effective qu'après:

- le versement du droit d'entrée (F/ 4-3-1), - le versement des cotisations (F/ 4-3-2).

F/4-1-3 – DEMISSION OU DISSOLUTION

La qualité de membre actif de la Fédération se perd:

- par démission.

Les dirigeants de l'association qui démissionne ou cesse ses activités doivent fournir par lettre recommandée avec avis de réception, signée par deux d'entre eux, les éléments de la délibération des instances qui ont décidé de la démission. Cette lettre doit être adressée au Groupement dont elle fait partie, qui exprime son avis et la transmet à la Fédération.

L'association démissionnaire doit être à jour de ses cotisations et de ses autres obligations statutaires, tant vis à vis du Groupement dont elle dépend que de la Fédération, avant que la démission soit entérinée.

- par dissolution.

Notifiée comme ci-dessus avec extrait de l'enregistrement de la décision.

F/ 4-1-4 – RADIATION

La qualité de membre actif se perd aussi par radiation, telle que définie dans le règlement intérieur.

La radiation peut être justifiée par:

- la radiation au niveau du Groupement, - le non respect des obligations statutaires ou financières vis à vis de la Fédération, - une faute grave.

L'association sous l'effet d'une mesure de radiation doit être invitée à adresser ses explications au secrétaire général de la Fédération dans le délai d'un mois après notification qui lui a été faite, sous peine de forclusion. Ces éventuelles explications doivent être jointes au dossier examiné par le Bureau fédéral et présenté au Conseil fédéral pour que ce dernier puisse statuer en motivant sa décision, après avoir pris l'avis du Groupement concerné.

F/ 4-2 – MEMBRES CORRESPONDANTS

La Fédération peut recevoir, à titre de membres correspondants:

- des sections philatéliques constituées au sein d'associations, régies par la loi de 1901, dont l'objet principal n'est pas la philatélie,
- des associations, ou sections philatéliques d'associations, régies par des règles autres que celles de la loi de 1901 : Comités d'entreprise, Foyers sociaux culturels, Maisons de jeunes, etc...
- des associations ou groupes de philatélistes existant hors des frontières de la France.

Les sections locales de membres actifs de la Fédération ne peuvent être admises comme membres correspondants puisqu'elles font déjà partie de la Fédération dans le cadre de leur association mère (F/ 2-1).

F/ 4-2-1 – CONDITIONS D'ACCUEIL

Toute association ou section qui n'aurait pas la capacité juridique et l'autonomie financière exigées pour être titulaire peut être admis en qualité de membre correspondant s'il est présenté par l'autorité dont il dépend.

Toute demande est adressée par le postulant au Groupement de rattachement qui instruit le dossier. Pour les associations domiciliées hors métropole, la demande est adressée directement à la Fédération.

Les pièces à fournir, à l'appui de la demande, ainsi que les conditions d'accueil, sont analogues à celles exigées pour devenir membre actif. L'autorité de tutelle doit avaliser les engagements du demandeur et s'oblige à signaler au Groupement toutes les modifications ultérieures.

F/ 4-2-2 – DEMISSION - RADIATION

Pour un membre correspondant, la démission de la Fédération demandée par l'autorité de tutelle ou sa radiation prononcée par les instances fédérales, obéit aux mêmes règles, et reste soumise aux mêmes procédures, que celles établies pour les membres actifs.

F/ 4-2-3 – MUTATION : DE MEMBRE CORRESPONDANT EN MEMBRE ACTIF

Un membre correspondant ne peut demander à devenir membre actif qu'après avoir acquis la personnalité civile et l'autonomie financière dans le cadre des textes cités à l'alinéa 1 de l'article F/1-2.

Cette demande est transmise au Bureau fédéral par le Groupement auquel est rattaché le postulant après la mise à jour de son dossier. Si le dossier est complet, et les statuts conformes, le Bureau fédéral prononce l'admission de cette association en tant que membre actif. Celle-ci conserve, après transformation, son numéro d'ordre à la Fédération ; elle est exonérée du droit d'entrée.

F/ 4-3 – CHARGES

Toute admission à la Fédération entraîne le versement des sommes correspondant aux charges ci-après :

F/ 4-3-1 – DROIT D'ENTREE

Les membres actifs, ainsi que les membres correspondants, accueillis par la Fédération, doivent, dans le délai d'un mois après notification de leur admission, acquitter un droit d'entrée dont le montant est fixé par le Conseil fédéral.

F/ 4-3-2 – COTISATIONS FEDERALE ET REGIONALE

Chaque association membre est tenue de verser annuellement, par adhérent jeune et adulte, deux cotisations, l'une à la Fédération, et l'autre au Groupement dont elle fait partie.

Le montant de la cotisation fédérale est proposé chaque année dans le projet de budget préparé par le Bureau fédéral, accepté ensuite par le Conseil fédéral puis voté par l'Assemblée générale.

Cette cotisation doit être acquittée au plus tard le 31 mars.

Les règles concernant la cotisation au niveau Groupement sont fixées par chaque Groupement. En principe, le délai de règlement est le même que celui de la Fédération.

Toute cotisation payée reste acquise à la Fédération.

F/ 4-4 – CARTE FÉDÉRALE

La Fédération tient à disposition des associations membres de la Fédération une carte intitulée carte fédérale.

Cette carte permet à son détenteur: - de prouver son adhésion à une association fédérée, - de bénéficier des missions, de l'objet et des activités de La Fédération.

5 - COMPOSANTES RÉGIONALES: les Groupements

F/ 5-1 – LIMITES TERRITORIALES

Toute modification des limites des Groupements philatéliques régionaux est arrêtée par le Conseil fédéral, après accord des Groupements concernés, et à charge pour le secrétaire général d'en rendre compte à l'Assemblée générale pour approbation.

F/ 5-2 – STATUTS

Les Groupements doivent soumettre leurs projets de statuts, ou toutes modifications, à l'agrément du Conseil fédéral, avant de les faire entériner par leur Assemblée générale extraordinaire. Il s'assure de leur conformité aux statuts fédéraux et à l'objet de la Fédération.

Les Groupements ne peuvent avoir d'activité que dans le cadre de la Fédération française des associations philatéliques. Ils ont à la fois un rôle fédéral et un but propre, régional ou spécifique.

F/ 5-3 – LE GROUPEMENT: RÔLE FÉDÉRAL

Le rôle de chaque Groupement est notamment d'assurer:

- la promotion de l'action de la Fédération et de ses publications,
- l'instruction des demandes d'adhésion à la Fédération, de démission ou de radiation de celle-ci, avec présentation des dossiers correspondants au Bureau fédéral,
- l'examen des litiges et conflits en son sein,
- la participation à l'activité philatélique à caractère national, interrégional, régional ou départemental (Congrès, expositions, Fête du Timbre, salons, etc...
- l'organisation de manifestations multilatérales.

Il doit aussi être une force de proposition pour une pleine efficacité de la Fédération.

F/ 5-4 – LE GROUPEMENT: OBJET SPÉCIFIQUE

L'objet de chaque Groupement est notamment d'assurer:

- le respect de ses limites territoriales, en accord avec le découpage admis par le Conseil fédéral,
- la désignation des administrateurs fédéraux - titulaires et suppléants - (F/ 2-3 et F/ 5-6 5-6),
- la promotion de l'activité philatélique,
- la coordination des manifestations,
- en particulier, en raison du caractère national de la Fête du Timbre, il doit veiller à ce qu'aucune autre manifestation ou exposition susceptible d'y apporter une concurrence ne soit organisée ce jour-là par une association membre de la Fédération (ou une de ses sections).
- le patronage des expositions locales et départementales compétitives, et la gestion des jurés régionaux qui le concerne,
- la domiciliation des expositions régionales ou interrégionales,
- en harmonie avec la Fédération, les relations, au niveau régional ou départemental, avec toutes les structures et partenaires intéressés par la philatélie (La Poste, l'Education Nationale, Jeunesse et Sports ...).

F/ 5-5 – LES ADMINISTRATEURS FÉDÉRAUX

Les administrateurs titulaires (F/ 2-3) participent aux délibérations du Conseil fédéral.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité un administrateur titulaire est remplacé par un administrateur suppléant de sa région et exceptionnellement par un membre de son Bureau dûment mandaté.

Le siège d'administrateur titulaire devenu vacant en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit est normalement pourvu par son suppléant que le Groupement remplace à son tour. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où aurait expiré le mandat du membre remplacé.

F/ 5-6 – DURÉE DU MANDAT - LIMITE D'AGE

Les administrateurs fédéraux sont élus pour trois (3) ans suivant les modalités prévues dans les statuts des Groupements. Leur mandat débute à la date du premier Conseil d'administration élisant le Bureau fédéral.

Les administrateurs sont éligibles ou rééligibles jusqu'à l'âge limite, fixé par le règlement intérieur fédéral, à la date de leur élection comme administrateur.

F/ 5-7 – COORDINATION INTERRÉGIONALE

Deux ou plusieurs Groupements limitrophes peuvent s'associer pour unifier leurs objectifs, mettre en commun leurs moyens et organiser toute manifestation de promotion de la philatélie.

Un Groupement ou une association ne peut organiser une manifestation sur le territoire d'autrui sans l'accord du président du Groupement concerné.

6 - ADMINISTRATION: le Conseil fédéral

F/ 6-1 – COMPOSITION

Le Conseil fédéral est composé d'administrateurs (F/2.3 et F/5.5).

Lorsqu'un administrateur est élu au Bureau fédéral, son suppléant est convoqué aux réunions du Conseil fédéral et y participe avec les prérogatives du titulaire. Néanmoins, il ne peut être élu au Bureau fédéral pendant la durée de son mandat de suppléant.

En raison des besoins de la Fédération, le Conseil fédéral peut désigner pour leur compétence et leur disponibilité, sur proposition du Bureau, au maximum cinq (5) conseillers techniques pour des missions spécifiques. Ils doivent appartenir à des associations membres actifs. Ils assistent au Conseil fédéral avec voix consultative.

F/ 6-2 – GRATUITÉ DU MANDAT

Les administrateurs fédéraux ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions dont ils sont chargés. Seuls peuvent leur être remboursés, selon les prescriptions spécifiées au règlement intérieur, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur tâche représentative ou des missions confiées par le conseil.

F/ 6-3 – POUVOIRS DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le Conseil fédéral est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer la Fédération.

Il peut, entre autres:

- ouvrir tous comptes et en assurer la gestion appropriée,
- engager toute opération mobilière ou immobilière conforme à la loi et à l'intérêt de la Fédération,
- mener toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le Conseil fédéral décide de la constitution de commissions chargées de l'étude et de l'instruction des questions de leur compétence.

F/ 6-4 – RÉUNIONS - CONVOCATIONS - VALIDITÉ

Le Conseil fédéral, sur convocation du secrétaire général de la Fédération, se réunit de plein droit lors de chaque Assemblée générale et, en outre, chaque trimestre (en dehors de la période des vacances estivales), soit, au total, quatre (4) fois par an.

Le Conseil peut aussi être convoqué chaque fois que le besoin s'en fait sentir, ainsi qu'à la demande de la majorité des membres du Bureau fédéral ou du Conseil fédéral.

La présence (physique ou représentée) de la moitié au moins des membres du Conseil fédéral est nécessaire pour la validité des délibérations.

F16-5 – PROCÈS-VERBAUX

A chaque séance du Conseil fédéral, un compte rendu ou procès-verbal est rédigé par le secrétaire général, aidé ou remplacé si nécessaire par le secrétaire général adjoint. Il est conservé au siège de la Fédération, sur un support à feuilles numérotées, dont les première et dernière pages ont reçu auparavant le visa du président en exercice au moment de son ouverture. Copie de ce compte rendu est transmise obligatoirement aux Administrateurs, titulaires et suppléants, en utilisant un des moyens de communication en usage à La Fédération.

F/ 6-6 – DÉLÉGATIONS

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires et des intérêts de la Fédération, le Conseil fédéral peut déléguer une partie de ses pouvoirs, pour l'exercice en cours, au Bureau fédéral, à charge pour ce dernier, à chaque Conseil fédéral, d'en rendre compte et de justifier ses choix.

Le Conseil fédéral reste maître de la décision sur les propositions qu'il élabore lui-même et peut infirmer toute action du Bureau fédéral ou du comité directeur, jugée contraire à l'objet ou à l'intérêt de la Fédération.

F/ 6-7 – VOTES AU CONSEIL FÉDÉRAL

Pour chaque vote, le scrutin secret est de droit s'il est demandé par un seul des membres présents.

La décision est prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

7 - ADMINISTRATION: le Bureau fédéral

F17-1 – DATE DE L'ÉLECTION

L'élection du Bureau fédéral a lieu à l'occasion d'une Assemblée générale, après présentation par le Bureau sortant du rapport moral et du rapport financier et après les votes correspondants.

F/ 7-2 – MODALITÉS DE L'ÉLECTION

Les candidatures, issues exclusivement des membres titulaires du Conseil fédéral, en vue de pourvoir les postes du Bureau fédéral (F/ 2-4), doivent être portées par écrit à la connaissance du Conseil fédéral lors d'une séance précédant d'au moins un mois la tenue de l'Assemblée générale concernée. Cette disposition s'applique également aux membres sortants.

Le Conseil fédéral élit le Bureau à bulletin secret, au scrutin de liste de neuf (9) noms. Tout bulletin panaché et/ou raturé est déclaré nul.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, la majorité relative suffit au second.

Ensuite, sur proposition des élus, le Conseil fédéral nomme, pour la même durée d'exercice, le conseiller technique jeunesse qui prend au Bureau les mêmes pouvoirs que les membres élus (F/2-4).

F/ 7-3– DURÉE DU MANDAT

Les membres du Bureau sont élus pour trois (3) ans. Ils sont rééligibles (F/ 5-6).

En cas de vacance à l'un des postes, le Conseil en sera informé dans les meilleurs délais et, après appel de candidature, pourvoira ce poste lors de la première réunion qui suivra le constat de vacance pour le temps du mandat en cours.

La fonction de président est limitée à trois mandats, consécutifs ou non, sauf cas particuliers définis par le règlement intérieur.

En cas de faute grave, tout membre du Bureau peut être déchu de ce poste selon les formes définies par le règlement intérieur.

F/ 7-4 – LE BUREAU FÉDÉRAL - SON RÔLE

Le Bureau fédéral est chargé de traiter et de régler toutes les affaires courantes. Il lui appartient de veiller à l'exécution des décisions prises en Assemblée générale ou par le Conseil fédéral en vertu des délégations prévues à cet effet (F/ 6-6).

Il coordonne directement toutes les associations (Fi 2-1) situées dans les territoires, départements et collectivités territoriales «Outre-mer de la République Française ou à l'étranger.

L'article F/ 6-2 s'applique également à tous les membres du bureau dans les tâches qui leur sont confiées à ce titre, de même à ceux qui y seront invités conformément à l'article F/ 7-5.

F/ 7-5 – RÉUNIONS DU BUREAU FÉDÉRAL

Le Bureau fédéral (F/ 2-4) se réunit sur convocation du secrétaire général, par décision du président, au moins cinq (5) fois par an.

Peuvent être invités sous la même forme, et prendre part aux débats à Être consultatif, les titulaires de fonctions importantes nommés à ces postes par le Bureau fédéral ou le Conseil fédéral, tels que :

- les conseillers techniques,
- le responsable des publications,
- les commissaires aux expositions internationales,
- les personnes qui auraient été chargées d'une mission ponctuelle par lui ou par le Conseil,
- et toutes personnes qu'il désirerait entendre.

F/ 7-6 – LA PRÉSIDENTE

Le président représente La Fédération dans tous les actes de la vie civile et se trouve investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de la Fédération, tant en demande qu'en réponse.

Le président décide des réunions du Conseil fédéral, des Assemblées générales et les fait convoquer. Il en dirige les débats.

Il ordonnance les dépenses dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

En cas d'empêchement, il est normalement remplacé par le premier vice-président ou par tout autre membre du Bureau spécialement délégué à cet effet par le Conseil ou bien mandaté avec procuration spéciale s'il s'agit de représentation en justice.

F/ 7-7 – LES VICE-PRÉSIDENTS

Le premier vice-président remplace le président, sur demande de celui-ci, dans toute mission de représentation de la Fédération. Il assure également l'intérim de la présidence en cas d'indisponibilité. De même, en cas de vacance, jusqu'à ce qu'il soit pourvu au remplacement du président.

Les trois (3) vice-présidents, outre les missions de représentant de la Fédération dont ils peuvent être chargés, ont dans leurs attributions la coordination d'un ou plusieurs services de la Fédération dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

F/ 7-8 – LE SECRÉTARIAT

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne l'administration quotidienne de la Fédération.

Il convoque les différentes instances, rédige les procès-verbaux de leurs délibérations et en assure la diffusion et la publication. Il assure l'exécution de toutes les formalités réglementaires prescrites.

Il est assisté dans ses tâches par le **secrétaire général adjoint**.

Il rend compte annuellement de l'état de la Fédération à l'Assemblée générale qui statue sur son rapport,

F/ 7-9 – LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE

F/ 7-9-1 – GESTION

La gestion des biens de la Fédération est assurée par le **trésorier général** qui perçoit toutes recettes, effectue tous paiements, selon les directives générales du président. Il est assisté dans ses tâches par le **trésorier général adjoint**. Ce dernier est plus spécialement chargé du recouvrement du droit d'entrée, des cotisations et des contributions dus par les membres de la Fédération.

Le trésorier général tient une comptabilité régulière, au jour le jour, et en rend compte à l'Assemblée générale qui sera appelé à donner quitus, après avis des vérificateurs aux comptes (F/ 7-9-2).

En accord avec le Bureau fédéral, il prépare le budget annuel qu'il fait approuver par le Conseil fédéral puis ratifier par l'Assemblée générale.

Il doit avoir l'autorisation préalable du Conseil fédéral, et en conformité avec les textes réglementaires en vigueur:

- pour effectuer les achats et ventes de valeurs mobilières (Fi 6-3) nécessaires au but de la Fédération,
- pour négocier toutes constitutions d'hypothèques, tous baux et toute aliénation de biens constituant ou rentrant dans la dotation de la Fédération (F/ 9-3).

F/ 7-9-2 – CONTROLE

Le contrôle des comptes et de la gestion financière de la Fédération est assuré par trois (3) vérificateurs aux comptes, non membres du Conseil fédéral, désignés pour une durée de trois (3) ans par l'Assemblée générale.

Pour assurer la continuité de ce contrôle, le renouvellement de ces mandats ne doit pas être simultané, sauf cas de force majeure.

8 - ADMINISTRATION: assemblées générales

F/ 8-1 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire de la Fédération se tient au moins une fois par an et est ouverte à toutes les associations membres.

F/ 8-2 – CONVOCATIONS

Les représentants des associations sont convoqués à l'Assemblée générale au moins un mois à l'avance par le **secrétaire général après fixation de la date par le président**.

La participation aux différents scrutins est réservée aux membres actifs et aux membres correspondants à jour de leur cotisation (F/4-3-2).

F/ 8-3 – ORDRE DU JOUR

Toute proposition d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale doit être adressée au secrétaire général de la Fédération, avec preuve de dépôt, avant le 31 janvier de l'exercice en cours. L'ordre du jour est fixé par le Bureau fédéral et publié au moins un mois à l'avance.

F/ 8-4 – PARTICIPANTS

La participation aux différents scrutins est réservée aux membres actifs et aux membres correspondants dont l'autorité de tutelle a la capacité juridique.

Ils doivent être à jour de leurs obligations financières pour l'exercice en cours et ce, à la date limite fixée pour le versement des cotisations (F/ 4-3-2).

F/ 8-5 – REPRÉSENTATION - POUVOIRS

Les associations membres actifs et correspondants sont représentées à chaque Assemblée générale en fonction du nombre de leurs adhérents - adultes et jeunes (hors scolaires) - à raison de:

1 délégué jusqu'à	30 adhérents
2 délégués de 31 à	80 adhérents
3 délégués de 81 à	170 adhérents
4 délégués de 171 à	350 adhérents
5 délégués de 351 à	600 adhérents
6 délégués de 601 à	1.000 adhérents
7 délégués au delà de	1.000 adhérents

Ces délégués assistent à l'Assemblée générale, prennent part aux débats et aux votes.

Chaque délégué, régulièrement mandaté par une association, dispose d'une voix; le nombre de voix résultant des pouvoirs dont il peut être porteur est limité à quinze (15).

Une association peut donner pouvoir à un délégué d'une autre association fédérée.

F/ 8-6 – MOTIONS: VOEUX - PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS

Les vœux concernent des questions à soumettre à des collectivités autres que la Fédération.

Les résolutions sont, au contraire, relatives au fonctionnement intérieur de la Fédération et leur vote par l'Assemblée générale ont valeur de décision.

Les propositions des associations sont adressées au président de la Fédération dans le même délai que les propositions d'ordre du jour. Elles sont présentées au Bureau puis au Conseil qui statue sur elles, après constitution éventuelle d'une commission qui donne son avis sur leur recevabilité.

Les propositions retenues sont publiées, après mise en forme éventuelle, et inscrites (F/ 8-3) à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui statue.

F/ 8-7 – DÉLIBÉRATIONS

A l'Assemblée générale, sont présentés différents rapports:

- moral du secrétaire général,
- financier de l'exercice par le trésorier général et le rapport des vérificateurs aux comptes donnant les conclusions de leur mission,
- sur les publications fédérales,
- du conseiller technique jeunesse,
- de la commission des motions,

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et procède aux différents votes, en particulier sur le budget pour l'exercice suivant.

F/ 8-8 – SCRUTINS

L'Assemblée générale se prononce par un vote sur chacun de ces rapports. Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués présents ou représentés.

Le scrutin secret est de droit s'il est demandé par un seul des délégués présents.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

F/ 8-9 – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux tenus et publiés dans les mêmes formes que ceux des délibérations du Conseil fédéral (F/ 6-5).

F/ 8-10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée générale extraordinaire doit répondre à un événement exceptionnel pour lequel elle est spécialement convoquée.

La convocation faite par le secrétaire général ne peut comporter d'autre question. Les textes à soumettre à l'Assemblée sont adressés aux associations membres, avec la convocation, un (1) mois avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée, dont la composition est identique à celle des Assemblées générales (F/ 8-4 et F/ 8-5), ne peut utilement décider qu'à la condition de réunir la moitié au moins des membres qui totalisent au moins la moitié des mandats. Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est convoquée après un délai de quinze (15) jours minimum laquelle peut valablement délibérer quel que soit le quorum atteint.

Les décisions sont prises au scrutin secret à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents ou représentés et, après deux (2) tours de scrutins infructueux, à la majorité simple.

F18-11 – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire ainsi constituée (F/ 8-10) peut apporter aux statuts toute modification qui lui est proposée:

F/ 8-11-1– PAR LE CONSEIL FEDERAL

Le Conseil fédéral adresse aux associations les projets de nouveaux textes quatre (4) mois avant la date de l'Assemblée. Les demandes d'amendements à ces projets doivent être adressées au Conseil fédéral, par lettre recommandée, deux (2) mois au moins avant la date de cette Assemblée. Aucun amendement ne sera recevable après cette date.

F18-11-2– PAR DES ASSOCIATIONS

Une proposition de modification des statuts peut être soumise au Conseil fédéral par des associations membres de la Fédération. Elle doit émaner d'au moins 1/10ème des associations membres de la Fédération et être présentée au moins six (6) mois avant la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire qui sera alors précédée par une Assemblée générale extraordinaire.

F/ 8-12 – DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire (F/ 8-10) peut, sur proposition du Conseil fédéral, prononcer la dissolution de la Fédération.

Cette décision doit être prise au scrutin secret à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des délégués présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée désigne deux commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de la Fédération. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de même nature, poursuivant le même objet, conformément aux textes en vigueur.

9 – RESSOURCES

F/9-1 – RECETTES ANNUELLES

Au cours de l'exercice (F/ 1-7), les ressources périodiques de la Fédération sont constituées par: - les cotisations (F/ 4-3-2),

- les sommes perçues en contrepartie des fournitures et prestations délivrées par la Fédération, - le revenu de ses biens et des produits financiers.

F/ 9-2 – AUTRES RECETTES

Elles concernent les ressources à caractère aléatoire comme:

- les droits d'entrée (F/ 4-3-1),
- les subventions qui pourraient être accordées par l'Etat, par des organismes ou des collectivités publiques,
- toutes ressources et / ou biens attribués par legs, donations, ou autres autorisés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

F/ 9-3 – DOTATION

La dotation comprend : - les immeubles nécessaires au but de la Fédération,

- l'excédent de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de la Fédération pour l'exercice suivant, tout autre bien que pourrait exiger la législation en vigueur,
- une somme constituée en valeur nominale placée (F/ 9-4).

F/ 9-4 – PLACEMENTS

Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont employés en tout placement autorisé par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur ; les autres capitaux mobiliers dont pourrait disposer la Fédération pourront être placés dans les mêmes conditions.

10 - AUTRES DISPOSITIONS

F/ 10-1 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur proposé par le Bureau et approuvé par le Conseil fédéral, détermine les conditions d'application des présents statuts.

Toutes les Associations fédérées et les Groupements sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts.

F/ 10-2 – FORMALITÉS

Le président de la Fédération, ou toute personne dûment mandatée par le Conseil fédéral, est chargé de remplir les formalités prescrites par la législation en vigueur.

F/ 10-3 – MISE EN APPLICATION

A l'exception des articles F/ 7-1 et F/ 7-2, qui prendront effet pour le prochain renouvellement du bureau, les présents statuts sont applicables dès leur approbation.



atlantic

votre solution de confort thermique

Siège social :

44, bd des Etats-Unis
85000 LA ROCHE SUR YON

Tél. : 02 51 44 34 34

 **GROUPE
ATLANTIC**

VENDEE COLLECTIONS



**TIMBRES – MONNAIES
CARTES POSTALES
MATERIEL**

Remise de 10 à 20% aux membres de clubs

75, Rue du Maréchal Joffre
(route de Bordeaux)
85000 LA ROCHE-sur-YON
Tél.: 02/51/43/93/84



80, Boulevard des Etats-Unis
85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél./Fax : 02 51 62 41 72

**CHOIX IMPORTANT ET DEGUSTATION
GRATUITE DE TOUS VINS**

SPIRITUEUX – VENTE AU DETAIL :
vrac (cubit) - bouteilles - bag in box

Pour vos fêtes : tirage bières pressions

Réservez vos achats à nos annonceurs

ILLUSTRATION : CHARLES DUTERRE



**Livres
Jeunesse**

**Bandes
Dessinées**

Univers Tintin

**LIBRAIRIE
85000**

**CARREAU DES HALLES
LA ROCHE-SUR-YON**
02 51 37 27 93
www.lib85000.com
lib-85000@wanadoo.fr

GARAGE DU VAL D'YON

Jean-Claude AUVINET et son équipe



Forfait révision
ESSO

Vente véhicules neufs et occasions

Hall d'accueil

SERVICE RAPIDE



Acti-Sud Belle Place – LA ROCHE SUR YON
02 51 46 16 88

Ouvert du lundi au samedi midi
De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
garagevald.yon@wanadoo.fr

Restaurant - Pizzeria



Simplicité et Convivialité

Ouvert :

- du Lundi au Vendredi de 12h00 à 15h00
- les Vendredi & Samedi de 19h00 à 22h30

Repas de groupe sur réservation

3, Rue Guillerot – 85000 La Roche sur Yon

Tél.: 02 51 42 28 13

Réservez vos achats à nos annonceurs



La Fédération Française des
Associations Philatéliques

Son but :

Rassembler et Fédérer

Les collectionneurs et

Les Associations.

Apporte l'information,

Défend les collectionneurs,

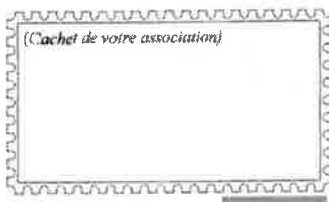
Organise la compétition

Tél: 01.42.85.50.25

E-M: ffap.philatelie@laposte.net

Site Internet de la FFAP :

<http://www.ffap.net>



(Cachet de votre association)

Lisez la revue de la Fédération : La Philatélie FRANÇAISE

Toute l'actualité du timbre et
de la philatélie.



Abonnement à *Philatélie Française*,
47 rue de Maubeuge, 75009 PARIS



Qu'est-ce que le G.P.C.O. ?

Le G.P.C.O., c'est le Groupement
Philatélique du Centre-Ouest.

Il regroupe les associations philatéliques
de la Fédération Française des Associations
Philatéliques (FFAP) des cinq départements
composant la région :

la Charente (16), la Charente-Maritime (17),
Les Deux-Sèvres (79), la Vendée (85) et la
Vienne (86).

33 associations

1800 philatélistes

150 jeunes philatélistes

400 scolaires

FAITES CONNAISSANCEAVEC LE G.P.C.O.

C'est suite à la rencontre de quelques présidents
de sociétés, lors de la Journée du Timbre de 1938,
que M.M. André BISCARA de Niort et MAROT
de Poitiers, fondèrent le Groupement Philatélique
du Centre-Ouest.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site
du G.P.C.O. : <http://perso.wanadoo.fr/jfd86/gpco/>

Le G.P.C.O. : son organisation, son but, son apport

Des réunions d'information sont organisées pour les
présidents d'association, les jurés, les animateurs
jeunesse, mais également des réunions d'initiation
et de formation dans les différentes classes de
philatélie, pour tous.

Une revue trimestrielle "La Gazette du G.P.C.O."
rend compte, notamment, des activités de chaque
département et du groupement avec des articles
philatéliques des philatélistes régionaux.

- Communication avec tous les adhérents de la
région pour partager une même passion,
- Structure permettant l'organisation d'expositions
fédérales,
- Soutien logistique : règlements, jurés, prêts de
cadres,
- Service de circulations dans les 5 départements
- Service de fourniture de matériel grâce à un achat
groupe,
- Formation et conseils pour répondre aux besoins
de nos associations.

LA PHILATELIE....
...DANS L'AMITIE

Les bonnes adresses

Président : Jean-François DURANCEAU
2 rue de Berry 86170 AVANTON
Tél : 05 49 51 63 81
E-Mail : jean-francois.duranceau@wanadoo.fr

Secrétaire : Paul BONNIN
170 rue du Logis d'en Bas 79230 BERNEGOUË
Tél : 05 49 24 05 08
E-Mail : paul.bonnin@wanadoo.fr

Trésorier : Jean-Philippe DEWULF
Villars 16230 St CIERES S/Bonneure
Tél : 05 45 22 25 59
E-Mail : marianne.16@club-internet.fr

Représentants par département :
Charente : Jean-Claude LACROIX
92 rue de l'Echassier 16100 COGNAC
Tél : 05 45 32 14 15
E-Mail : jean-claude.lacroix2@wanadoo.fr

Charente-Maritime : Jean-Paul FOSSE
55 Chaussée de l'Eperon 17400 St JEAN D'Y
Tél : 05 46 32 33 72
E-Mail : j.p.fosse@club-internet.fr

Deux-Sèvres : Paul BONNIN
170 rue du Logis d'en Bas 79230 BERNEGOUË
Tél : 05 49 24 05 08
E-Mail : paul.bonnin@wanadoo.fr

Vendée : Didier LAPORTE
49 rue Auguste Murail 85000 LA ROCHE S/YON
Tél : 02 51 62 06 93
E-Mail : dilap85@wanadoo.fr

Vienne : Jean-François DURANCEAU
2 rue de Berry 86170 AVANTON
Tél : 05 49 51 63 81
E-Mail : jean-francois.duranceau@wanadoo.fr



Française des Associations Philatéliques

GROUPEMENT PHILATELIQUE DU CENTRE-OUEST

XV^{ème} Région fédérée

Fédération

STATUTS DU GROUPEMENT PHILATELIQUE DU CENTRE OUEST

Entre les associations philatéliques adhérentes à la Fédération Française des Associations Philatéliques dans la Région du CENTRE-OUEST il est formé, au sein de cette Fédération et faisant partie intégrante de son organisation, une union d'associations, conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette union, régie en outre par les présents statuts, prend la dénomination de :

GROUPEMENT PHILATELIQUE DU CENTRE OUEST "G.P.C.O."

Article 1 : Forme

Le Groupement régional précité réunit les associations philatéliques fédérées, ayant leur siège social dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne et qui ne sont pas rattachées au Groupement des associations de collectionneurs spécialisés.

Cette union n'est pas membre actif de la fédération.

Article 2 : Objet

Le groupement a pour objet de propager et défendre la philatélie et pour ce faire exercer les activités suivantes :

I - Plan Fédéral :

- Promotion de l'action de la Fédération et de sa publication périodique, dans la région,
- Instruction des demandes d'adhésion à la Fédération ou démission de celle-ci et présentation de ces dossiers au Conseil Fédéral,
- Examen des litiges et conflits au sein de la région,
- Participation à l'activité philatélique nationale et à ses manifestations de caractère national ou interrégional (Congrès nationaux, Expositions nationales, Journées du timbre, Journées Croix-Rouge, etc.) En ce qui concerne la journée du timbre, le G.P.C.O. procède au cours de son congrès annuel à la désignation pour l'année suivante des associations chargées de l'organisation de cette manifestation en respectant une répartition géographique équitable.

II - Au titre de l'action régionale :

- Promotion de l'activité philatélique dans la région, - Coordination des manifestations,
- Patronage des expositions locales et départementales et approbation de leurs règlements particuliers, - Organisation des expositions régionales et interrégionales,
- Acquisition et gestion des matériels d'exposition,
- Désignation des administrateurs fédéraux, comme il est dit à l'article 17 ci-après.

Article 3 : Siège social

Le siège social du groupement est au domicile du Président.

Article 4 : Durée

La durée du groupement est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action du Groupement sont laissés à l'appréciation du Comité Régional (voir article 12). Toutefois le Groupement s'interdit de s'immiscer dans la gestion intérieure des associations qui le composent, qui gardent leur entière autonomie dans le respect des statuts du groupement.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

Article 6 : Composition

Le Groupement est composé par les associations philatéliques membres actifs de la Fédération des Associations Philatéliques Françaises ayant leur siège dans la région spécifiée à l'article premier ci-dessus et par les sections locales d'Associations Fédérées qui ont leur siège social dans une autre région philatélique sous réserve de l'accord de leur Association mère.

Ces associations sont, par définition, des associations françaises régies par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Les associations étrangères ne peuvent être admises.

Article 7 : Correspondants

Le Groupement peut accueillir, à titre de correspondants, des groupes de philatélistes sans personnalité civile (section philatélique) ou régies par d'autres lois que celle du 1er juillet 1901 (Comités d'entreprises, etc.)

Ces correspondants bénéficient de l'activité philatélique du Groupement et peuvent recevoir une aide (patronage de manifestations, jugement d'expositions, etc.) Ils peuvent assister aux Congrès régionaux mais ne peuvent participer aux votes. Ils peuvent cependant prendre part aux débats.

L'accueil des correspondants susvisés est subordonné à l'accord du Conseil d'administration de la Fédération (Conseil Fédéral).

Article 8 : Adhésions – Cotisations

Les adhésions au Groupement résultent : d'une demande écrite formulée par une délibération de l'assemblée générale de l'association qui doit contenir :

- une demande d'affiliation à la Fédération
- un engagement d'adhésion aux présents statuts et à ceux de la Fédération
- un engagement de verser le cas échéant, un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont l'assiette et la quotité sont fixées chaque année par le Comité régional du Groupement lors de l'élaboration de son budget.

En cas d'accueil défavorable, le Comité régional n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Les correspondants sont astreints à une contribution spéciale.

Article 9 : Démission – Radiation

La qualité de membre du Groupement se perd :

1. par la démission de l'association membre, constatée par une lettre adressée au Président du Groupement et appuyée par une délibération de son Assemblée Générale.

La démission du Groupement entraîne ipso facto la démission de la Fédération (à laquelle elle doit être soumise). L'association démissionnaire doit être à jour de ses cotisations et n'être pas débitrice du Groupement (ou de la Fédération).

2. par la radiation de l'association membre, prononcée par l'Assemblée Générale du Groupement (Congrès Régional) pour défaut de paiement des cotisations, un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet ou pour motif grave après avoir entendu les explications du Président ou d'un mandataire de l'association, délégué à cet effet.

La radiation est prononcée à titre provisoire. Elle ne peut devenir définitive qu'après accord de la Fédération.

La radiation du Groupement entraîne ipso facto la radiation de la Fédération.

La qualité de correspondant se perd par la démission ou la radiation dans les mêmes conditions.

Article 10 – Responsabilité

Les associations membres du Groupement ne sont, en aucun cas, responsables des engagements pris par le Groupement, seul le patrimoine de ce dernier en répond.

Article 11 : Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement se composent :

1. des cotisations de ses membres et des contributions de ses correspondants,
2. des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques.
3. du revenu de ses biens,
4. des sommes perçues en contre partie des prestations fournies par le Groupement,
5. de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le fonds de réserve comprend notamment les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

Article 12 : Administration

Le Groupement est administré par un "Comité Régional", composé de membres mandatés chaque année par les associations adhérentes ayant la qualité de membres actifs.

Chaque associations désigne un nombre de membres du Comité proportionnel au nombre de ses adhérents, à raison de :

1 membre	jusqu'à 50 sociétaires,
2 membres	de 51 à 100 sociétaires,
3 membres	de 101 à 200 sociétaires,
4 membres	de 201 à 400 sociétaires,
5 membres	au dessus de 400 sociétaires.

On entend par sociétaires les adhérents adultes payant les cotisations régionale et fédérale.

Chaque membre du Comité régional régulièrement mandaté par son association dispose d'une voix, le nombre de voix résultant des pouvoirs dont il peut être porteur est limité à celle de son association.

Article 13 : Bureau

Le Comité régional élit en son sein et pour une période de trois ans, lors de son Assemblée Générale Ordinaire (Congrès régional) précédant le Congrès National chargé du renouvellement du Conseil Fédéral, le bureau qui comprend:

- 1 Président,
- 2 Vice-présidents,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier,
- 1 Commissaire régional à la jeunesse,
- 1 Attaché régional de presse,
- les membres dont le bureau peut avoir besoin.

Les membres du bureau sont rééligibles (...). Une même personne peut cumuler deux postes différents dans le bureau sans que le nombre total des membres du bureau puisse être inférieur à quatre.

Article 14 : Vérificateurs aux comptes

Le contrôle des comptes et de la gestion financière du Groupement doit être assuré annuellement par deux vérificateurs aux comptes.

Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire. Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

Article 15 : Gratuité du mandat

Les membres du Groupement ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés sur état certifié, accompagné des justifications nécessaires.

Article 16 : Assemblée Générale Ordinaire

Le Comité Régional se réunit en Assemblée Générale Ordinaire (Congrès Régional) chaque année, à une date et en un lieu fixé par le bureau. Il peut également être réuni sur convocation du bureau ou sur demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le bureau.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du bureau et sur la situation financière et morale du Groupement.

Elle peut nommer des vérificateurs aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant. Elle procède aux élections statutaires pour le renouvellement du bureau.

Elle confère au bureau ou à tel ou tel de ses membres, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet du Groupement et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour, tant par le bureau que sur la demande signée de quatre associations membres du Groupement et adressée au Président vingt jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour préparé par le bureau.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret est de droit s'il est demandé par un seul des membres présents.

Article 17 : Représentation dans les instances fédérales

Le Conseil d'Administration (le bureau) élit, en son sein, pour trois ans et pour siéger en Conseil Fédéral des administrateurs titulaires proportionnellement au nombre des adhérents de l'ensemble des Associations qui constituent le G.P.C.O., à savoir :

- 1 Administrateur jusqu'à 3 000 adhérents
- 2 administrateurs de 3 001 à 6 000 adhérents
- 3 Administrateurs de 6 001 à 9 000 adhérents
- etc et autant d'administrateurs suppléants.

Il choisit normalement comme administrateur titulaire le Président du Groupement, et comme administrateur suppléant un des Vice-présidents du Groupement.

Toutefois, en cas d'impossibilités motivées (santé, difficultés de déplacement, etc.), elle peut exceptionnellement choisir d'autres personnalités.

Article 18 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le secrétaire sur le registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du bureau sont transcrits sur un registre, par le secrétaire, et signés par le secrétaire et le Président.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis à vis des tiers.

Article 19: Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (ou Congrès Régional Extraordinaire), à laquelle doivent être soumis:

- les propositions de modifications aux présents statuts,
- les projets de dissolution du Groupement, est convoquée spécialement à cet effet.

Elle est composée de la même façon que l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour, qui ne peut comporter d'autres questions et les textes qui doivent être soumis à l'Assemblée sont communiqués aux associations adhérentes deux mois au moins avant la date de la réunion.

L'Assemblée se prononce à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, à condition que ceux-ci représentent au moins la moitié des membres du comité régional. Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans un délai minimum de quinze jours et délibère valablement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, quel que soit le nombre de ceux-ci.

Article 20 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire réunie dans les conditions fixées par l'article 19 du présent statut.

Les projets de modifications ne peuvent être présentés à cette assemblée qu'après accord du Conseil d'Administration de la Fédération (Conseil Fédéral).

Article 21 : Règlement intérieur

Le bureau du Comité Régional peut, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire (Congrès Régional).

Article 22 : Dissolution du Groupement

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions fixées par l'article 19 du présent statut.

Cette assemblée désigne un commissaire chargé, le cas échéant, de la liquidation des biens du Groupement conformément à la législation en vigueur et dans la limite des pouvoirs qui lui sont confiés.

Article 23 : Formalités administratives

Le Président du Groupement est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

GROUPEMENT PHILATELIQUE VENDEEN

STATUTS

Article 1^{er} - Dénomination.

Entre les associations philatéliques adhérant à la Fédération Française des Associations Philatéliques, ainsi qu'au Groupement Philatélique du Centre-Ouest et ayant leur siège social dans le département de la Vendée, il est formé une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

Cette association prend le nom de GROUPEMENT PHILATELIQUE VENDEEN.

Article 2 - Objet.

Le Groupement Philatélique Vendéen a pour but d'aider les associations philatéliques vendéennes à propager et à défendre la philatélie dans le département par :

- la coordination des activités et la diffusion des informations,
- une aide mutuelle pour la préparation des expositions,
- l'organisation de conférences,
- le financement commun de matériels philatéliques divers,
- et, d'une manière générale, tous moyens propres à développer la philatélie en Vendée.

Article 3 - Siège social.

Le siège social est fixé au domicile du président.

Article 4 - Durée.

La durée du Groupement est illimitée, ainsi que le nombre des associations membres.

Article 5 - Admission.

Pour adhérer au Groupement, toute association visée à l'article 1 des présents statuts devra en formuler la demande.

L'admission est prononcée après délibération du Conseil du Groupement.

Article 6 - Cotisations.

Une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil «Administration lors de son Congrès annuel, est demandée à chaque association membre en fonction du nombre de ses adhérents au 1^{er} janvier de l'année en cours. Cette cotisation doit être réglée au cours du 1^{er} trimestre ou, en cas d'adhésion en cours d'année, dans un délai maximum de trois mois. En cas d'adhésion au cours du dernier trimestre civil, il ne sera pas exigé de cotisation pour l'année en cours.

Article 7 - Démission.

La qualité de membre se perd par la démission de l'association.

Cette démission est notifiée par lettre adressée au Président, accompagnée d'un extrait de la délibération de l'association démissionnaire.

Article 8 - Radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil & Administration du Groupement Philatélique Vendéen soit pour démission ou radiation de la Fédération ou du Groupement Philatélique du Centre-Ouest, soit pour non paiement des cotisations, soit pour tout autre motif grave.

Article 9

La démission ou la radiation d'une association entraîne la perte de tous ses droits.

Article 10 - Ressources.

Les ressources du Groupement se composent :

- des cotisations annuelles des associations,
- des subventions éventuelles de l'État ou des Collectivités Publiques,
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 11 - Administration.

Le Groupement Philatélique Vendéen est géré par un Conseil d'Administration composé de représentants de chaque association membre, en fonction des normes suivantes :

- jusqu'à 50 adhérents (sections comprises): 2 représentants,
- plus de 50 adhérents : 3 représentants.

Le Conseil élit en son sein, tous les trois ans, un bureau composé d'un Président, un Vice Président, un Secrétaire, un Trésorier, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint et le nombre voulu de membres nécessaires au bon fonctionnement des diverses tâches.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration se réunit pour désigner un nouveau membre pour la durée du mandat restant à couvrir.

Deux vérificateurs aux comptes sont également désignés pour trois ans aux fins de contrôler la trésorerie.

Article 12

Le Conseil d'Administration se réunit en règle générale une fois par trimestre. Au cours du premier trimestre civil, le bureau convoque le Conseil d'Administration en Congrès départemental, à l'occasion duquel pourrait être organisée une exposition ouverte à tous.

Le lieu de la réunion est confirmé lors de la séance précédente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées par pouvoir régulier au sein d'une même association.

Le Président du Groupement assure de droit la présidence de la séance et sa voix est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres des associations philatéliques vendéennes ont la possibilité d'assister aux séances à titre d'auditeurs.

Article 13 - Dispositions diverses.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

Le Groupement Philatélique Vendéen s'engage à respecter entièrement l'autonomie des associations membres et à n'intervenir en aucun cas dans les affaires intérieures de chaque association.

Article 14 - Règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui détermine les modalités pratiques d'exécution des présents statuts.

Article 15 - Modifications des Statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés à la demande des associations membres. Le texte des projets de modifications doit être remis à toutes les associations pour examen préalable, trois mois à l'avance.

Les décisions de modifications sont entérinées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, lors du Congrès départemental réuni en Assemblée Extraordinaire.

Article 16 - Dissolution.

La dissolution du Groupement Philatélique Vendéen ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents convoqués en Congrès départemental extraordinaire à cet effet.

En cas de dissolution, le Congrès désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens du Groupement conformément à la législation en vigueur.

Article 17 - Exercice légal.

L'exercice légal du Groupement commencera le 1^{er} janvier d'une année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Le 29/01/2000

SAINT HILAIRE DE LOULAY



Canton de Montaigu
Arrondissement de La Roche sur Yon
Superficie : 4.062 ha
Population 1896 : 1.962 hab.
Population 2006 : 2.503 hab.
Habitants : Les Loulaysiens

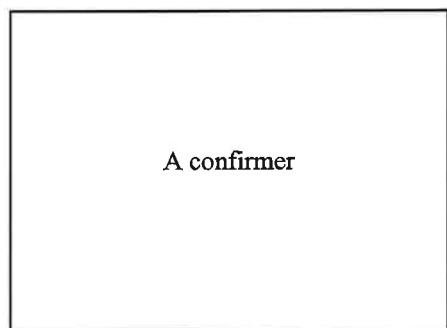


Le Bureau de Poste en 2001

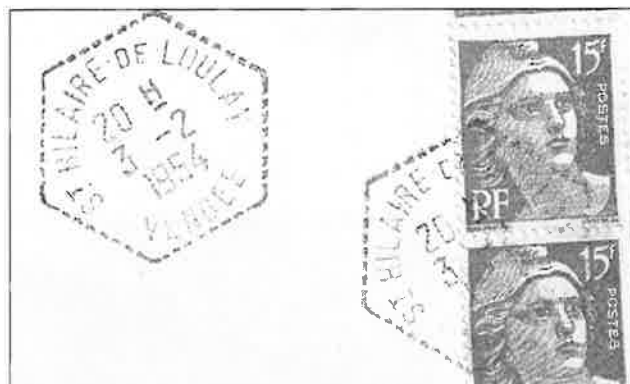
Agence Postale rattachée à Montaigu ouverte vers 1929
Recette-Distribution en 1960



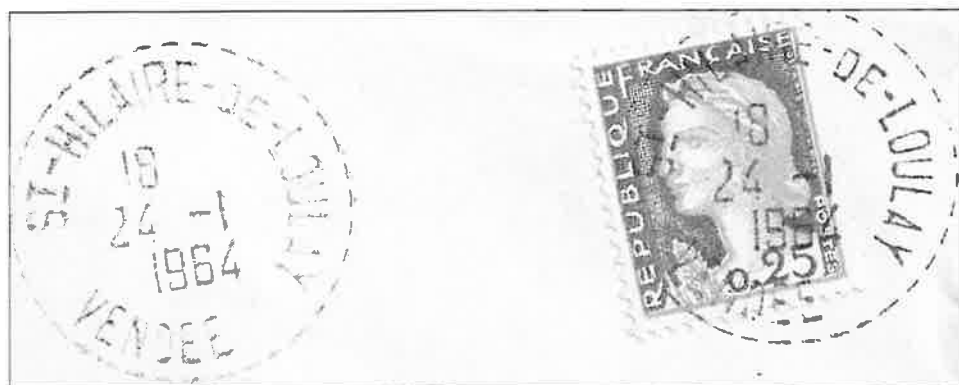
Type F4



Type F6



Type F7



Type B7



Type A9

SAINT HILAIRE DES LOGES



Canton de Saint Hilaire des Loges
Arrondissement des Fontenay le Comte
Superficie : 3.520 ha
Population 1896 : 2.532 hab.
Population 2006 : 1.788 hab.
Habitants : Les Saint-Hilairois



Le Bureau de Poste en 2001

Bureau de Distribution créé le 1^{er} décembre 1849 dépendant de Fontenay le Comte

Recette en janvier 1868

Cachet type 21 de 1849 à 1853, type 22 de 1853 à janvier 1868, type 15 en 1868, type 17 de 1869 à 1876, puis nomenclature Lautier

Agence Postale Communale le 1-11-2007

Il existe une **Boite Mobile** (la seule de Vendée) en 1866

A confirmer

Type A1

A confirmer

Type A2

A confirmer

Type A3



Type A4 Grand caractère



Type A4 petit caractère



Type A6 diam 26mm



Type A6 diam 27mm



Type A7



Type A8



Type A9



Lettre origine Faymoreau avec cachet St Hilaire des Loges Type 22 et PC N° 3113 sur 20c Empire

SAINT HILAIRE DE VOUST

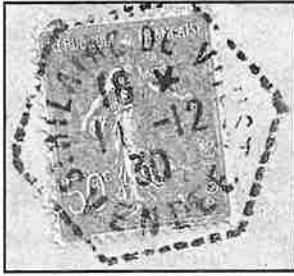


Canton de La Châtaigneraie
Arrondissement des Fontenay le Comte
Superficie : 1.855 ha
Population 1896 : 1.201 hab.
Population 1999 : 638 hab.
Habitants : Les Saint-Hilairois

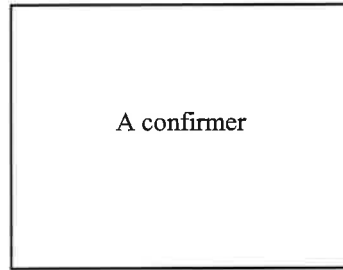


Le Bureau de Poste en 2001

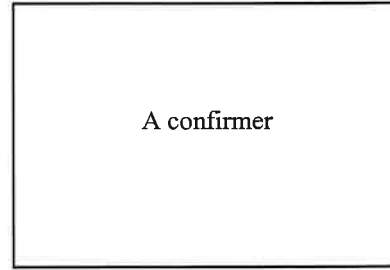
Recette Distribution créé le ?
Agence Postale Communale depuis le 1-8-2005



Type F4



Type B4



Type B6



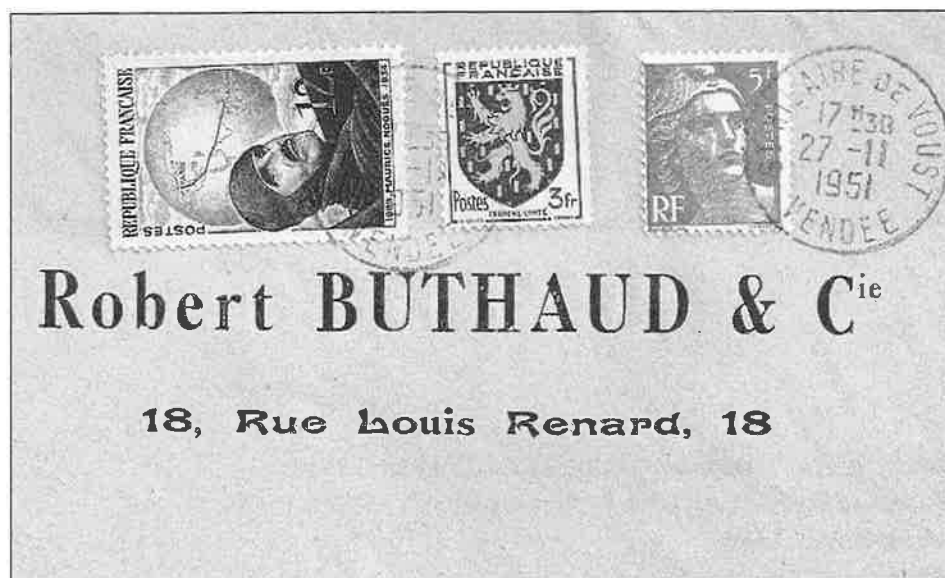
Type A7



Type A8

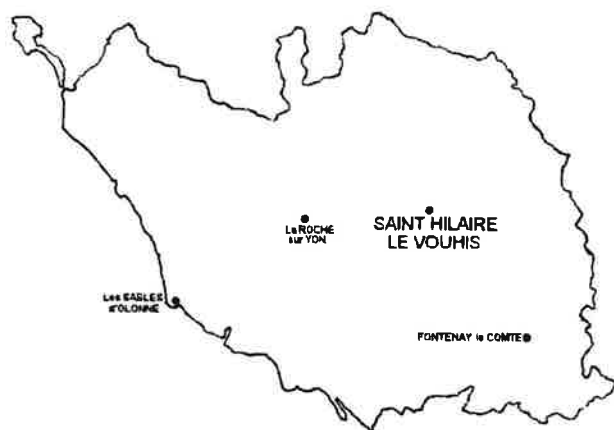


Type A9



Lettre de St Hilaire de Voust avec cachet type A7

SAINT HILAIRE LE VOUHIS



Canton de Chantonay
Arrondissement de La Roche sur Yon
Superficie : 2.890 ha
Population 1896 : 1.363 hab.
Population 2006 : 842 hab.
Habitants : Les Vouraisiens

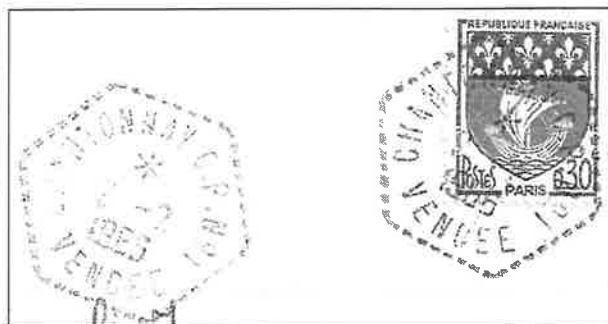


Ancien Bureau de Poste en 2001

Correspondant Rural rattaché à Chantonnay de 1955 à 1966
Recette Auxiliaire Rurale rattaché à Chantonnay de 1966 à 1969
Agence Postale après 1969
Bureau fermé (probable fin 1976) et démoli



**Type G4a
Chantonnay CP N°1**



Type G7a Chantonnay CP N°1



**Type G6a
Chantonnay CP N°1**



Type E9



Type A9



Lettre de St Hilaire-le-Vouhis du 7 juillet 1962 avec cachet Chantonnay CP N°1 type G7a

SAINT JEAN DE BEUGNE

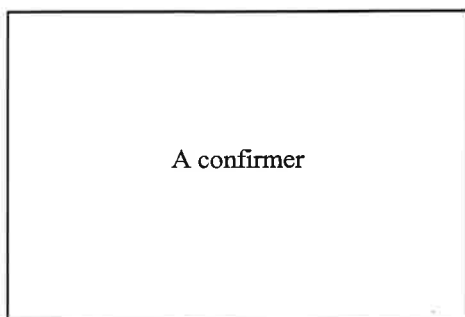


Canton de Sainte Hermine
Arrondissement de Fontenay le Comte
Superficie : 1.355 ha
Population 1896 : 570 hab.
Population 2006 : 506 hab.
Habitants : Les Beugnolais



Ancien Bureau de Poste en 2001

Correspondant Rural rattaché à Sainte Hermine de 1942 à 1967
Bureau fermé fin 1975

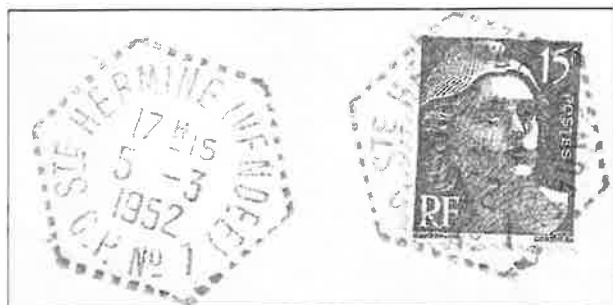


A confirmer

Type G4 b St Hermine CP N°1



Type G6b St Hermine CP N°1



Type G7b St Hermine CP N° 1



Type A9 St Hermine CP N°1



Type A9



Lettre de St Jean-de-Beugné avec cachet type G7b St Hermine CP N°1

SAINT HILAIRE DE RIEZ



Canton de St Gilles-Crois de Vie
Arrondissement des Sables d'Olonne
Superficie : 4.885 ha
Population 1896 : 2.925 hab.
Population 1999 : 8.761 hab.
Habitants : Les Hilairois



Le Bureau de Poste en 2001

Facteur Receveur ouvert en 1893
Recette-Distribution après 1942



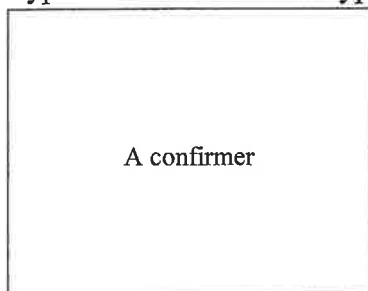
Type B2



Type B3



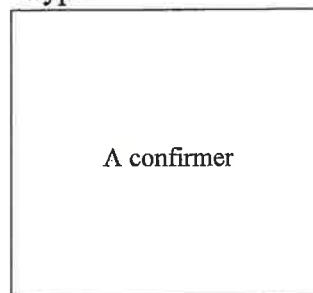
Type A4



Type A6



Type A7



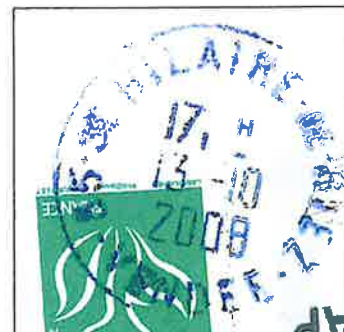
Type A8



Type A9



Type A9 rouge



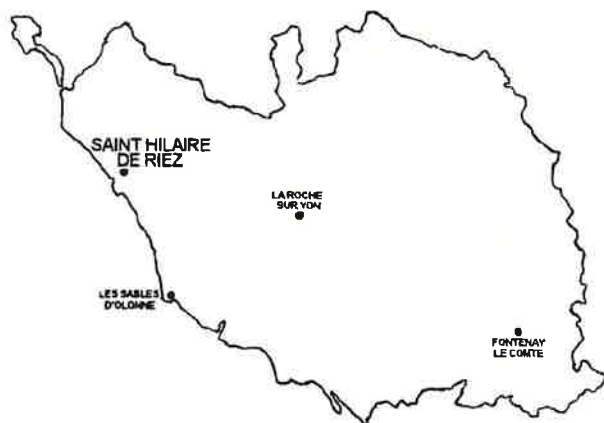
Type A9 violet



Lettre recommandée de St Hilaire-de-Riez avec cachet type A7

SAINT HILAIRE DE RIEZ

Demoiselles



Canton de St Gilles-Crois de Vie
Arrondissement des Sables d'Olonne
Superficie : 4.885 ha
Population 1896 : 2.925 hab.
Population 1999 : 8.761 hab.
Habitants : Les Hilairois



Le Bureau de Poste en 2001

Bureau Annexe saisonnier créé le 1^{er} juin 1975



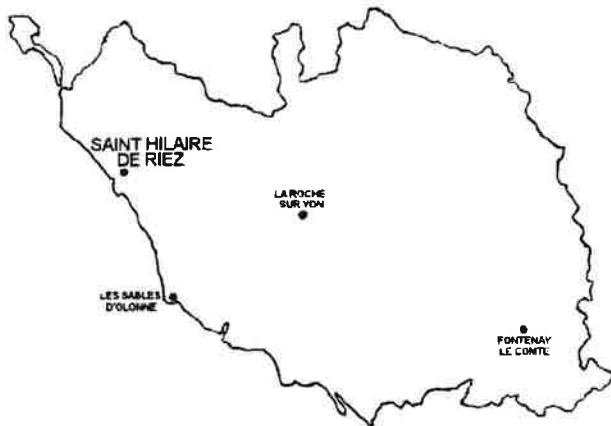
Type A9



Type A9

SAINT HILAIRE DE RIEZ

Marines



Canton de St Gilles-Crois de Vie
Arrondissement des Sables d'Olonne
Superficie : 4.885 ha
Population 1896 : 2.925 hab.
Population 1999 : 8.761 hab.
Habitants : Les Hilairois



Le Bureau de Poste en 2001

Bureau Annexe saisonnier créé le 15 juin 1975



SAINT HILAIRE DE RIEZ

Sion sur l'Océan



Canton de St Gilles-Crois de Vie
Arrondissement des Sables d'Olonne
Superficie : 4.885 ha
Population 1896 : 2.925 hab.
Population 1999 : 8.761 hab.
Habitants : Les Hilairois



Le Bureau de Poste en 2001

Bureau Annexe saisonnier créé le 1^{er} juillet 1960
Agence Postale depuis le 1^{er} avril 1980



Type A9



Type A9



LES P'TITS PHILOUS

Coucou, nous revoilou ! Ces pages sont pour vous les p'tits philous et pour nos amis les p'APYs. N'hésitez pas à prendre la plume et vous exprimer dans ces pages.

La vie du club

Bonjour 2011 !



Ca démarre fort. Le 23 janvier a eu lieu le salon des collectionneurs. Nous avons le stand des jeunes de l'APY. Bon, on n'a pas eu beaucoup de monde mais Dame Grenouille était là !



François était là lui aussi. Il est venu dédicacer le livre dans lequel apparaissent deux de ses nouvelles ! Nous en avons aussi profité pour fêter avec lui son anniversaire !



(découper et remettre votre bulletin de participation à Mathilde lors de la prochaine réunion)

Rébus



....B.C



Sorties



Avez-vous vu ce timbre ? Il est sorti le 10 janvier dernier et possède une particularité. Il est revêtu par une dorure à chaud d'un film métallisé qui nous permet de graver un message !

Plutôt pas mal non ?

Pour le plaisir des yeux !



Les deux blocs datent du 10 janvier.

Cette année on célèbre l'année du lapin dans le système astrologique chinois! Pour l'occasion La Poste nous propose ce bloc →



Jeu concours



Vous avez boudé le jeu la dernière fois !! Je remets le même ; facile !

Alors faites chauffer vos neurones , il y a un lot à gagner !!

Mathilde



La réponse et le nom du gagnant seront publiés dans le prochain bulletin.

☺ Le ou la gagnante du jeu – concours recevra son cadeau à la réunion suivant la parution du bulletin.

(un tirage au sort départagera les gagnants)

Nom :

Prénom :

Réponse :

ACTUALITE VENDEENNE



*Aizenay : de grands espaces
pour découvrir, grandir, s'épanouir...*



Aizenay

Mise en vente : 15/12/2010

8000 rectangulaires

Timbre : Marianne de Beaujard



La Jaudonnière

Mise en vente : 22/07/2010

1500 rectangulaires

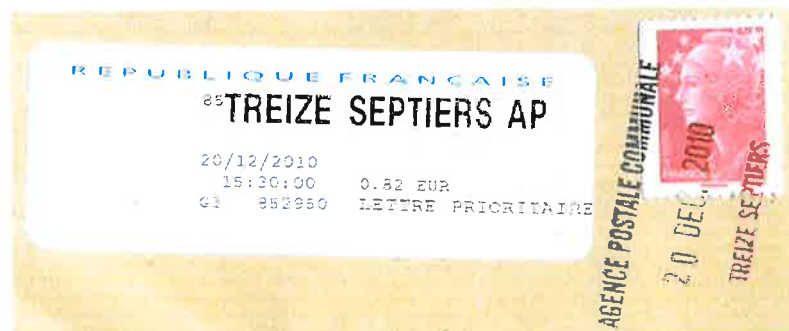
Timbre : Marianne de Beaujard

Déjà présenté dans le bulletin n° 129 de décembre 2010 pour un tirage avec le même visuel sur enveloppe à fenêtre.



Griffe Relais de Poste
Commerçant de La Guyonnière

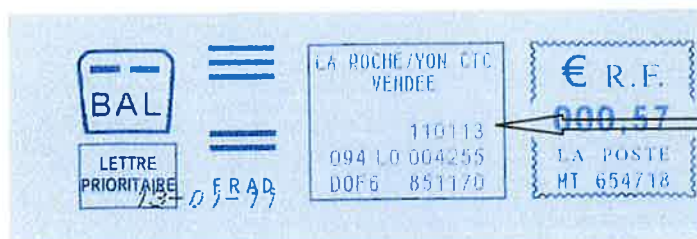
Griffe Agence Postale
Communale de Treize-Septiers



2011 – Une année avec des dates exceptionnelles :

- ☞ 1/1/11 pour le 01/01/2011
- ☞ 11/1/11 pour le 11/01/2011
- ☞ 1/11/11 pour le 01/11/2011
- ☞ 11/11/11 pour le 11/11/2011

Mais des oblitérations pas faciles à trouver car pour 3 de ces dates, il s'agit de jours fériés.



Pour découvrir la date sur ce type de machine à affranchir, il faut lire de droite à gauche.

Dans cet exemple : 100113 doit se comprendre 13/01/2011.

Pas de code ROC pour les TOM
 Comme le montre l'oblitération de Nouméa, ci-contre, le timbre à date contient toutes les informations que nous masquent les codes ROC sur le continent.



PLI NON DISTRIBUABLE

Boîte inaccessible ☐

Boîte non identifiable ☒

Non réclamé ☐

Refusé ☐

Anomalie d'adresse :

Adresse incomplète ☐

Adresse erronée ☐

Autre ☐

Le pli vous a été distribué, malgré une adresse imprécise :

☐ Bâtiment/Residence	☒ N° de BP
☐ N° de voie	☒ Code Postal
☐ Type de voie (RUE...)	☐ Commune
☐ Nom de voie	☐ Mentions CEDEX

Après, la généralisation des étiquettes bleues « PLI NON DISTRIBUABLE », ci-dessus à gauche, une nouvelle étiquette verte a fait son apparition « Ce pli vous a été distribué, malgré une adresse imprécise », ci-dessus à droite.



Folle Journée 2011



Une occupation maximale de l'espace pour cette enveloppe adressée à une société assurant la distribution de l'eau.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 MONTROUGE
 VACHE NOIRE
 22/03/10
 17H 1,35 EUR
 605 921210 Lettre Prioritaire

A gauche, une LISA colorée en ROUGE et NOIRE :

- MONTROUGE : commune des Hauts-de-Seine
- VACHE NOIRE : centre commercial

Une LISA utilisable dans une thématique sur les bovins. On parle souvent de «vache noire» pour la race Prim'Holstein.



FOCH

ASSURANCES

ASSURANCES et PLACEMENTS

Cabinet DUPOND-JOURDAIN

20, rue Foch
LA ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 51 36 24 16
Fax 02 51 46 24 37

198, rue du Général Guérin
LE BOURG SOUS LA ROCHE
Tél. 02 51 46 05 62
Fax 02 51 05 12 93

REUNIONS MENSUELLES 2011

ADULTES		JEUNES	
1er dimanche de chaque mois de 9h30 à 12h00		Dernier dimanche de chaque mois de 9h30 à 12h00	
Dimanche 9 janvier	Galette + échanges	Dimanche 9 janvier	Galette
Dimanche 6 février	Echanges	Dimanche 30 janvier	Avec adultes
Dimanche 6 mars	Conférence + Bulletin (J. LOISEAUX)	Dimanche 27 février	
Dimanche 3 avril	Conférence + échanges (J.P. HURTAUD)	Dimanche 27 mars	
Dimanche 1er mai	Echanges	Dimanche 24 avril	
Dimanche 5 juin	Bulletin + échanges	Dimanche 29 mai	
Dimanche 26 juin	Echanges	Dimanche 26 juin	
Dimanche 4 septembre	Conférence + Bulletin (D. LAPORTE)	Dimanche 25 septembre	Avec adultes
Dimanche 2 octobre	Conférence + échanges (P. BARBIER + ANNAVE)	Dimanche 30 octobre	
Dimanche 6 novembre	Conférence + échanges (P. MARTON)	Dimanche 27 novembre	
Dimanche 27 novembre	Echanges		

Dimanche 11 Décembre 2011 - ASSEMBLEE GENERALE APY à 9h00

DATES A RETENIR POUR 2011/2012

26 et 27 février
21 et 22 mai
10 au 13 juin
17 et 18 juin
22 et 23 octobre
22 janvier 2012

Fête du Timbre
Philajuniors
Championnat de France et Congrès FFAP
Vente anticipée du bloc Vélocipède
Exposition Régionale et Congrès GPCO
30ème Salon des Collectionneurs

St HILAIRE DE RIEZ
COULONGES SUR L'AUTIZE
METZ
LA ROCHE SUR YON
COGNAC
LA ROCHE SUR YON

Soutenir toute l'année les associations culturelles et artistiques,
encourager les initiatives et la production d'événements...
C'est ça pour nous, être partenaire de la vie culturelle.

De la parole aux actes : nous soutenons l'Association Brétignolles
Animations (85) et son festival musical, La 7^{ème} Vague, depuis 6 ans déjà.

à vos côtés, toujours **LA**

